

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

28 JANVIER 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 28 JANVIER 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance du cirque comme un spectacle culturel pour tous les professionnels du secteur».....	5
1.2	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Subside en faveur du Magic Land Théâtre».....	6
1.3	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Portail des libraires indépendants».....	7
1.4	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Augmentation de 25 % des prêts de livres au sein des bibliothèques publiques entre 2018 et 2019».....	8
1.5	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse des prêts en bibliothèque».....	8
1.6	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en chantier des travaux autour du statut d’artiste».....	11
1.7	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Célébration du 60e anniversaire de l’indépendance du Congo et participation du monde culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	12
1.8	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux auteurs de bande dessinée (BD) en Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnaissance d’une nouvelle association».....	13
1.9	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Professionnels de la bande dessinée».....	13
1.10	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Culture à Bruxelles – Quelles suites données à l’étude “Creatief met Chaos créatif”».....	15
1.11	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Révision du décret “Arts de la scène”».....	17
1.12	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bienfaits de l’art pour la santé».....	18
1.13	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Politique de subventionnement aux pratiques artistiques en amateur».....	19
1.14	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suppression de la gratuité des musées pour les groupes scolaires – Révision du décret relatif au secteur muséal».....	20
1.15	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion de l’émission “The Voice Kids” sur La Une».....	21

1.16	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plafonnement des rémunérations de l'administrateur général de la RTBF»	22
1.17	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rémunérations de l'administrateur général et des directeurs généraux de la RTBF»	22
1.18	Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet d'arrêté relatif à la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF»	23
1.19	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapports faisant la lumière sur les problèmes de transparence à la RTBF»	23
1.20	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion de reportages en néerlandais dans les programmes d'information de la RTBF»	28
1.21	Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reportage en néerlandais dans le journal télévisé de la RTBF et diversité dans les médias»	29
1.22	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Les dix ans du Conseil de déontologie journalistique»	30
1.23	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Procédure de renouvellement de l'administrateur général de la RTBF»	33
1.24	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Expansion de la plateforme Auvio»	34
1.25	Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière de TV Com»	35
1.26	Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Évolution de la vente des Éditions de l'Avenir»	36
1.27	Question de Mme Laure Lekane à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport "Celles qui comptent" publié par Oxfam»	38
1.28	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Application ABCrèche»	39
1.29	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Application Premiers Pas»	39
1.30	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut des accueillantes»	41
1.31	Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Absence de référence aux services du médiateur dans les communications de l'ONE»	42
1.32	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Application de la réforme de l'accueil de la petite enfance»	43

1.33 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Outil interactif pour accompagner les médecins à aborder les questions relatives à la santé sexuelle» 44

2 Ordre des travaux **45**

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 *Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance du cirque comme un spectacle culturel pour tous les professionnels du secteur»*

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Vingt ans après avoir été reconnue officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Fédération professionnelle des arts de la rue, des arts du cirque et des arts forains ne dispose toujours que d’un soutien limité au regard du reste de l’aide apportée au secteur culturel. Madame la Ministre, dans un courrier adressé l’année dernière à votre prédécesseure, la ministre Greoli, les membres de cette fédération professionnelle, baptisée Aires Libres, estimaient que le secteur bénéficiait d’à peine 1,8 % du budget dévolu aux arts de la scène, dont le montant global s’élève approximativement à 104 millions d’euros.

En 2019, le secteur alertait sur des aides aux projets exsangues. Dans une carte blanche publiée par Aires Libres en mars 2019 et adressée à la précédente ministre de la Culture, il écrivait ceci: «Le budget consacré à ces aides pour notre domaine est intenable. Vous ne pouvez l’ignorer puisque vous avez, en 2018, après de longs mois de tergiversations, consenti à l’augmenter d’une centaine de milliers d’euros. Mais pour 2019, retour à la case départ. Devrons-nous choisir: créer des spectacles ou organiser des festivals qui les programment? Madame la Ministre, nous ne jouons pas au yo-yo, nous sommes des professionnels qui demandent une juste reconnaissance de leur travail». En outre, Aires Libres déplore l’absence d’un centre scénique dédié au secteur et le manque d’opérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles susceptibles de coproduire des spectacles en cirque, en arts de la rue ou forains.

Les membres d’Aires Libres vantent les atouts de leur secteur: les spectacles attirent des centaines de milliers de spectateurs qui n’ont pas l’habitude d’aller à ce genre d’événement, ils amènent l’art au plus près des citoyens, à la ville

comme à la campagne, et ils sont au service des droits culturels de tous et toutes, à tout âge et en tous lieux.

Madame la Ministre, comptez-vous assouplir l’accès du cirque à une reconnaissance comme spectacle culturel et patrimoine culturel pour tous les professionnels? Avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? Quelle réponse comptez-vous lui donner? Pensez-vous pouvoir apporter des réponses aux revendications des membres d’Aires Libres?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J’accorde un intérêt particulier aux arts de la rue, aux arts du cirque et aux arts forains. Outre un sens aigu du collectif, ce secteur défend des valeurs qui me tiennent à cœur: créativité, poésie, ouverture, tolérance et universalité. Il constitue en outre la pierre angulaire d’une politique culturelle qui se veut accessible à tous. Or, vous savez combien j’attache d’importance à l’accessibilité de la culture.

À l’automne, j’ai pris part, avec beaucoup de plaisir, au vingtième anniversaire de la reconnaissance officielle des arts de la rue, des arts du cirque et des arts forains en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon cabinet a également rencontré la fédération Aires Libres en décembre 2019 afin de dresser un premier état des lieux du secteur et d’identifier les priorités. Une deuxième rencontre sera bientôt organisée afin de poursuivre le travail. Il en va de même pour les autres fédérations des arts de la scène.

Le budget alloué aux aides aux projets dans le secteur du cirque a été augmenté de 110 000 euros pour l’année 2020, passant ainsi de 520 000 à 630 000 euros. Nous avons donc réitéré l’augmentation de 2018. Le budget pour les prochaines années devra être discuté avec le gouvernement, mais je souhaite pérenniser et renforcer ces aides. Par ailleurs, je compte entamer une concertation avec les acteurs concernés au sujet des leviers à actionner pour stabiliser et développer le secteur. C’est un travail qui prend du temps.

Concernant la reconnaissance des arts du cirque, je dois entrer dans des détails techniques et administratifs. La procédure est décrite par l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2004 fixant la procédure de reconnaissance des personnes morales et physiques, pris en application du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène. L’octroi de la reconnaissance conditionne toute possibilité de subventionnement. C’est pourquoi nous ne devons pas prendre cette étape à la légère. L’obligation pour une personne morale de transmettre ses statuts et la composition de son conseil d’administration et de son assemblée générale permet de vérifier qu’elle respecte les principes

essentiels de bonne gouvernance. Il me semble important de maintenir la procédure en vigueur, qui s'applique à toute association souhaitant obtenir une subvention. Un pouvoir subventionnant a des responsabilités vis-à-vis des citoyens puisqu'il gère des fonds publics.

Néanmoins, le secteur des arts du cirque, des arts de rue et des arts forains manque cruellement d'une reconnaissance institutionnelle et politique. En lui donnant les moyens de se structurer économiquement, en toute transparence, et de professionnaliser ses modes de production et de diffusion, nous lui permettrons d'attirer encore davantage de citoyens et citoyennes.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la Ministre, je ne peux qu'être satisfaite de vos propos positifs sur les arts de la rue et la reconnaissance que vous souhaitez leur accorder. Cet apport supplémentaire de 110 000 euros mettra du baume au cœur des opérateurs du secteur. Un tel montant permettra de répondre à certains de leurs souhaits et revendications. Vous souhaitez pérenniser les acquis et même aller plus loin dans ce dossier. Je serai attentive à toutes ces avancées. Un meilleur accès à la culture favorise le vivre ensemble et éveille la créativité. Je vous remercie d'agir en ce sens.

1.2 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Subside en faveur du Magic Land Théâtre»

M. Olivier Maroy (MR). – Le 12 décembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé une subvention ponctuelle de la Loterie nationale au bénéfice du Magic Land Théâtre, situé à Bruxelles. Il s'agit d'un montant de 70 000 euros qui doit permettre à cet opérateur de terminer, sans trop de difficultés, la saison 2019-2020.

C'est évidemment une bonne nouvelle pour le Magic Land Théâtre qui, depuis 35 ans, accomplit un excellent travail de proximité auprès de son public et continue à proposer un programme culturel riche et varié. Pourtant, malgré toutes les qualités de ce théâtre, votre prédécesseure, Mme Greoli, avait décidé de ne pas reconduire son contrat-programme 2018-2022. Cette décision, incompréhensible pour beaucoup, a été dénoncée avec force par le directeur du Magic Land Théâtre, Patrick Chaboud, qui s'est battu comme un lion pour sauver son théâtre. Il y est parvenu et j'en suis fort heureux, en particulier pour la scène francophone qui conserve ainsi un de ses artisans les plus originaux.

Madame la Ministre, vous avez rencontré les responsables de ce théâtre pour tenter de trouver

une solution aux difficultés inextricables auxquelles ils sont confrontés. Je me souviens de l'élan d'indignation et de solidarité qui a suivi pour permettre à ce théâtre de poursuivre ses activités. C'est pourquoi je suis ravi qu'une solution ait été trouvée. Je salue cette décision du gouvernement. Pourriez-vous nous donner quelques détails sur les modalités de cette subvention? Si cette dernière est très précieuse, j'espère qu'elle ne sera pas qu'un pansement permettant à ce théâtre de terminer la saison. Reste en effet une question essentielle, qui tient en deux mots: et après? Quelles pistes envisagez-vous pour pérenniser les activités du Magic Land Théâtre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous le soulignez, Monsieur le Député, le Magic Land Théâtre est une compagnie investie auprès de son public. J'ai profité de mon congé d'hiver pour m'y rendre et j'y ai beaucoup ri. Je vous invite tous à y passer une soirée.

Effectivement, l'approche du théâtre dans sa forme la plus populaire, au sens noble du terme, fait du Magic Land Théâtre un opérateur singulier dans le paysage culturel et artistique. Les spectacles qu'il propose répondent à une demande grâce à une forme théâtrale peut-être plus populaire ou accessible, comparativement à d'autres offres plus complexes ou émergentes. Il est primordial que chacun et chacune en Fédération Wallonie-Bruxelles ait accès à la culture sous quelque forme que ce soit. C'est la raison pour laquelle je défends la diversité des genres artistiques et des opérateurs qui les incarnent.

Le Magic Land Théâtre a bénéficié d'une convention de 129 000 euros annuels de 2010 à 2017. Au moment du renouvellement de tous les contrats-programmes en art de la scène, la compagnie a effectivement remis un dossier qui a reçu un avis négatif du Conseil de l'art dramatique (CAD). La précédente ministre de la Culture, Mme Greoli, a décidé de suivre l'avis de l'instance, qui préconisait une réduction progressive de la subvention, et a octroyé, de ce fait, 66 000 euros au Magic Land Théâtre pour l'année 2018. À la suite de cette décision, M. Chaboud, directeur de la compagnie, a lancé une pétition et introduit un recours auprès du Conseil d'État. Le Magic Land Théâtre a alors bénéficié d'une subvention de 70 000 euros de la Loterie nationale en plus de la subvention octroyée par ma prédécesseure en 2018. M. Chaboud m'a envoyé un courrier le 4 octobre 2019, quelques semaines après mon entrée en fonction. Il y mentionnait la promesse d'une seconde subvention de la Loterie nationale pour un montant équivalent.

Le courrier était accompagné d'un échange de courriels avec le cabinet de ma prédécesseure qui s'engageait, le 7 mai 2019, à verser à M. Chaboud 70 000 euros sur la première tranche des crédits «Loterie nationale 2019». En subs-

tance, cette somme devait être libérée par le gouvernement à la fin de 2019, voire au début de 2020. Compte tenu de la situation actuelle plus que précaire du Magic Land Théâtre, j'ai tenu cette promesse faite à la fin de la précédente législature pour lui permettre d'achever la saison dignement, sans devoir licencier le peu de personnel qui lui reste.

Pour le futur, ce théâtre dispose évidemment des possibilités de subventions habituelles dont les modalités et les procédures sont décrites dans le décret du 13 octobre 2016 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, par exemple les aides aux projets. L'objectivité et la transparence dans l'octroi des subventions constituent un point important de notre accord de gouvernement et un point préalable à toute bonne gouvernance, ce qui explique cette réponse circonstanciée. Monsieur Député, vous dites, à juste titre, qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour le Magic Land Théâtre. J'ajouterais que nous pouvons nous réjouir de cette preuve supplémentaire d'une culture diversifiée et accessible.

M. Olivier Maroy (MR). – Je partage vos propos. La diversité de l'offre culturelle est importante, que cela plaise ou non à certains qui choisissent de faire du théâtre que je qualifierais d'«ésotérique». Dans le cas présent, l'offre culturelle comporte aussi une forme de théâtre populaire qui est à la fois plus accessible et très prisée. Les réseaux sociaux illustrent l'engouement populaire pour cette forme de théâtre, qui a aussi droit de cité. Il faut l'encourager à poursuivre ses activités, d'autant plus que certains professionnels du milieu culturel semblent vouloir lui porter préjudice.

Je vous remercie pour votre soutien, qui entérine une promesse faite auparavant par Mme Greoli. J'espère que, tout en respectant les procédures qui sont les mêmes pour tout le monde, cette forme de théâtre aura l'opportunité de s'épanouir. Dans quelques mois, je reviendrai vers vous afin de déterminer si ce théâtre est parvenu à convaincre les différentes autorités.

1.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Portail des libraires indépendants»

Mme Isabelle Emmery (PS). – Alors que le géant de la vente en ligne Amazon représente une réelle menace pour l'avenir des librairies indépendantes, ces dernières ont lancé une campagne de publicité inédite en décembre dernier. Plutôt que d'agir comme des concurrents, les librairies fran-

cophones, qui sont au nombre d'une soixantaine, ont décidé de s'associer et de créer un réseau solidaire afin de mettre l'accent sur leurs spécificités et leurs valeurs. Notre commission, qui a adopté le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, est particulièrement sensible au souhait de ces librairies d'offrir un prix juste et un accueil personnalisé au public. Madame la Ministre, je sais combien les préoccupations de médiation avec le public et d'accessibilité de l'offre culturelle vous sont chères. Elles constituent les bases des priorités de politique culturelle que nous défendons également.

Le syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB) a prévu de créer un portail des libraires indépendants en 2020, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le site internet permettra aux lecteurs de trouver, par géolocalisation, le livre qu'ils recherchent dans la librairie la plus proche. Ce service sera proposé à toutes les librairies possédant le label de qualité, chacune étant libre d'y souscrire ou non. Un appel d'offres sera prochainement lancé afin de créer ce portail.

Madame la Ministre, est-il prévu de contacter vos collègues régionaux pour amplifier l'aide culturelle et envisager des soutiens complémentaires aux aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces commerces de proximité créateurs de lien social? La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «soutenir les librairies vu le rôle de diffusion des contenus locaux qu'elles remplissent».

Quelles sont les pistes d'action à l'étude pour compléter les aides existantes? Si les écoles et les bibliothèques publiques ont des habitudes fortes de collaboration, des liens particuliers sont-ils encouragés entre les écoles et les librairies de proximité? Enfin, une réflexion est-elle en cours sur l'adaptation des aides existantes afin de répondre au mieux aux demandes du secteur en ce qui concerne les aides destinées aux librairies qui remplissent les conditions du label de qualité?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En effet, soutenir la librairie indépendante, c'est autant soutenir la diversité éditoriale et la création que l'accessibilité du livre partout et par tous. Le soutien aux libraires bénéficie donc à toute la chaîne du livre, du créateur au lecteur. Le libraire est le relais indispensable entre l'auteur, l'éditeur, et le lecteur. Pour toutes ces raisons, ce soutien occupe une place centrale parmi nos préoccupations. La situation, déjà difficile, des libraires indépendants est gravement menacée par les géants de la vente en ligne. Elle mérite toute notre attention et je prévois donc d'intensifier le travail déjà effectué par le biais de différentes actions.

Tout d'abord, la DPC prévoit un contrat pour la filière du livre. Ce dernier est en cours

d'élaboration et, une fois en application, il intensifiera les contacts entre les différents niveaux de pouvoir. Il portera une attention particulière aux bibliothèques et libraires. Il vise à soutenir l'ensemble de l'industrie du livre, mais également les travailleurs de ce secteur, de manière individualisée. Il concerne donc, entre autres, les auteurs, illustrateurs, traducteurs et éditeurs.

Conclu entre les pouvoirs publics et les représentants du monde du livre, ce contrat prévoit notamment d'engager, en fonction de leurs compétences, différents niveaux de pouvoir, dont la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). Onze propositions sont formulées à leur attention. Par exemple, il leur est suggéré de soutenir l'accord-cadre relatif au marché du livre et de l'utiliser dans leurs instances publiques; de cartographier les emplacements des petits lieux de vente de livres et de stimuler leur développement; de légiférer sur les locaux commerciaux inoccupés pour permettre la création de librairies de proximité; de rappeler aux entités locales sous leur tutelle le respect du décret relatif à la protection culturelle du livre; ou encore de créer un fonds de soutien pour les éditeurs et les libraires.

Par ailleurs, l'Association momentanée de libraires indépendants (AMLI), réunissant 51 librairies réparties sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est vue attribuer, de 2017 à 2020, l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du ministère de la Communauté française par les ministres Greoli et Demotte. Ce vaste marché est accessible à tous les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également aux pouvoirs adjudicateurs des villes, communes, bibliothèques et écoles qui veulent s'y rallier. À l'heure actuelle, ces derniers sont au nombre de 102. Un nouvel accord-cadre sera lancé en 2021. Son objectif sera de rassembler encore davantage de pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, dont les pouvoirs organisateurs (PO) des écoles.

Enfin, un nouveau projet de décret encadrant le soutien au secteur de la librairie et présentant de nouveaux critères de labellisation est en cours de rédaction. Il tiendra non seulement compte des difficultés que connaît ce secteur en Belgique francophone, mais également du processus d'évaluation du label lancé par l'administration et des propositions exprimées ces dernières années au sein de la Commission d'aide à la librairie.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je constate qu'un travail est en cours sur l'ensemble des éléments auxquels j'ai fait référence dans ma question, ce dont je me réjouis. Cela fera peut-être l'objet d'une question écrite, mais où pouvons-nous trouver cette liste des 102 pouvoirs adjudicateurs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Sauf ordre contraire de l'administration, nous pourrions évidemment vous la faire parvenir.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Avez-vous eu des retours des pouvoirs adjudicateurs sur le procédé? Celui-ci correspond-il bien à leurs attentes? J'ai entendu certains d'entre eux dire que le processus ne correspondait pas toujours à leurs attentes réelles.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À ce stade, je n'ai pas de réponse à vous apporter, mais il serait en effet opportun de creuser la question et d'évaluer le processus. Il me semble tout à fait logique de prendre le temps d'en faire le bilan afin de s'assurer qu'il correspond bien aux attentes de chacun.

1.4 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Augmentation de 25 % des prêts de livres au sein des bibliothèques publiques entre 2018 et 2019»

1.5 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse des prêts en bibliothèque»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Alors que certains pensaient que le livre était condamné, les prêts dans les bibliothèques n'ont jamais été aussi nombreux. Entre 2018 et 2019, les prêts de livres dans les bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont passés de 9,3 à 11,6 millions, soit 25 % d'augmentation. Ce pourcentage peut paraître surprenant, étant donné que le nombre total d'utilisateurs des bibliothèques est passé au cours de la même année de 796 838 à 783 351, soit une diminution de 13 000.

L'augmentation du nombre de prêts serait surtout attribuable à la bande dessinée et aux romans. Selon la directrice du service de la lecture publique, l'augmentation des prêts est aussi la conséquence directe de l'élargissement des fonctions des bibliothèques. Celles-ci ne sont plus des lieux fermés où il est interdit de parler; ce sont désormais des endroits conviviaux où l'on peut évidemment lire, mais aussi prendre une tasse de café ou de thé, recevoir une formation informa-

tique, participer à des animations, etc. Il faut également souligner le travail de très grande qualité réalisé par les bibliothécaires, qui sortent de plus en plus de leurs murs, comme prévu par les décrets et circulaires.

Ces évolutions très positives sont d'autant plus remarquables que le secteur de la lecture publique a dû faire face à des restrictions budgétaires significatives au cours de la précédente législature. En effet, outre la réduction budgétaire de 1 % appliquée à tout le secteur de la culture, le budget des bibliothèques a été réduit de 19 % et le secteur en a fortement souffert.

Madame la Ministre, confirmez-vous que l'augmentation du nombre de prêts de livres dans les bibliothèques s'explique par un engouement accru pour les bandes dessinées et les romans? Quelles conclusions en tirez-vous? Quelles sont, selon vous, les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour redonner goût à la lecture au plus grand nombre? Un partage des bonnes pratiques entre bibliothèques existe-t-il déjà ou est-il envisagé? En d'autres mots, les bibliothèques qui rencontrent un plus grand succès ont-elles l'occasion de conseiller, d'une manière ou d'une autre, celles qui connaissent davantage de difficultés? Pourriez-vous également faire le point sur la situation de nos bibliothèques et sur les défis à venir, notamment le refinancement du secteur?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, selon les chiffres du réseau public de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, entre 2018 et 2019, les prêts de livres dans les bibliothèques de la Fédération ont enregistré un bond de plus de 25 %. Même s'ils sont moins nombreux, les usagers emprunteraient beaucoup d'ouvrages. Ces résultats sont étonnants, et l'analyse par vos services du profil des usagers et de la diversité des services offerts par les bibliothèques est particulièrement intéressante. En effet, l'évolution de cette offre est remarquable: les bibliothèques ont réussi à se réinventer. Ainsi, elles sont devenues des lieux ouverts à la culture et foisonnant d'activités et d'animations, le taux de participation à ces initiatives étant en augmentation.

Dans le cadre du projet de soutien à la lecture, quels rôles particuliers les bibliothèques peuvent-elles assumer pour donner aux adolescents le goût de cette activité? L'évaluation prévue au chapitre VIII du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques a-t-elle déjà été réalisée? Quelles en sont les principales conclusions? Hormis le plein financement du décret existant, est-il prévu de revoir le décret actuel? Quelles sont les collaborations organisées entre les librairies indépendantes et les bibliothèques? Par ailleurs, quels sont les nouveaux partenariats envisagés entre les bibliothèques et les opérateurs de l'accueil temps libre (ATL)?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Cette augmentation des prêts de livres dans les bibliothèques ne m'étonne pas du tout. En tant qu'ancienne échevine chargée de la lecture publique, mission que j'ai remplie durant quatre ans, je connais assez bien la réalité du terrain. Monsieur Maroy, je précise que les statistiques que vous citez portent sur l'année 2016-2017 et non sur l'année 2018-2019; cependant, l'administration m'informe que cette tendance se confirme aussi pour 2018.

J'ai également suivi l'actualité récente du secteur des bibliothèques. Je tiens à vous remercier, Messieurs les Députés, de prendre le temps de poser ces questions, car vous mettez en évidence un secteur qui mène un travail de qualité auprès d'un public toujours grandissant. Ce travail est d'autant plus remarquable que le secteur est malmené depuis la mise en œuvre du décret de 2009, à laquelle s'ajoute un sous-financement chronique que les communes doivent régulièrement compenser. Ainsi, pas moins de 21 demandes de reconnaissance sont gelées depuis 2015, certains opérateurs étant toujours reconnus dans le cadre du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture.

Les procédures de reconnaissance en cours ont été prolongées d'année en année, en dépit des efforts des opérateurs qui ont évalué leur action et proposé un nouveau plan quinquennal de développement de la lecture. Il est donc plus que temps de prendre soin de ce secteur essentiel au déploiement des droits culturels et à l'épanouissement de tout être humain.

Concernant spécifiquement la hausse du nombre de prêts, l'administration peut, en fonction des chiffres fournis par les opérateurs, faire la distinction entre le prêt de documentaires et le prêt d'œuvres de fiction, lesquelles incluent, entre autres, les bandes dessinées et les romans. Toutefois, il n'est pas possible d'isoler spécifiquement la bande dessinée ou un autre genre. Par contre, certains opérateurs peuvent noter une corrélation entre l'augmentation des prêts et l'ouverture d'une section consacrée à la bande dessinée. Ceci ne permet pas de tirer une conclusion généralisée, mais une corrélation existe bel et bien.

Parmi les bonnes pratiques, je me permettrai d'épingler celle qui vise à donner le goût de la lecture dès le plus jeune âge. C'est notamment dans cette optique, afin de familiariser les tout-petits avec l'objet-livre, que de nombreuses bibliothèques effectuent un travail conséquent avec des crèches et des écoles maternelles.

Monsieur Fontaine, il est amusant que vous m'interrogiez à propos du rôle des bibliothèques et des pratiques de lecture des adolescents. En effet, la conférence de presse organisée par le service de la lecture publique donnait la parole, en

seconde partie, à Agathe Kalfala, représentante de Lecture Jeunesse, une association française spécialisée dans les domaines de la lecture et de la littérature de jeunesse. Mme Kalfala, dont je partage d'ailleurs l'analyse, bat en brèche une idée reçue en posant le constat suivant: les jeunes lisent, qu'on le croie ou non, peut-être autrement que leurs parents, leurs enseignants ou leurs décideurs politiques, mais ils lisent. Ce constat a été confirmé par les bibliothécaires, mais aussi par les acteurs du secteur de la littérature de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors d'un colloque organisé en 2018.

J'ai souligné le travail remarquable mené par les bibliothèques pour, d'une part, diversifier les supports proposés aux jeunes, qu'il s'agisse de bandes dessinées, de mangas et d'autres fictions dans l'air du temps, ou encore de supports liés aux technologies numériques et, d'autre part, proposer des animations pour et par les adolescents. La bibliothèque d'Enghien, par exemple, a collaboré avec l'Espace public numérique (EPN) dans le cadre d'un projet ciblant les mangas et leur création, projet qui a rencontré un grand succès. Ce travail des bibliothèques devra être poursuivi et renforcé là où il est pertinent, ce en quoi le secteur a toute ma confiance.

Concernant le dispositif ATL, des collaborations concrètes existent déjà, mais vous faites bien d'attirer notre attention sur ce partenariat intéressant entre bibliothèques et opérateurs ATL. Celui-ci pourrait notamment être inclus dans les réflexions en cours autour de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Ainsi, certaines ASBL proposant des activités extrascolaires ont noué des liens avec des bibliothèques pour organiser, par exemple, des prêts mensuels de boîtes de livres: la bibliothèque prête alors des livres, qui sont mis librement à la disposition de tous les enfants, et remplace ces ouvrages une fois par mois. Certains quartiers bénéficient également d'un partenariat similaire pour les boîtes à livres. Je salue ce travail des bibliothécaires, qui s'aventurent au-delà de leurs murs.

Au sujet des bonnes pratiques, je rappelle que les bibliothèques sont organisées en réseaux de lecture publique, ce qui permet, par exemple, de commander un livre à la bibliothèque de Wavre et de le recevoir à Couvin. Cette organisation sous-tend une logique d'action; ainsi, les opérateurs directs, c'est-à-dire les bibliothèques locales, sont coordonnés par un opérateur d'appui, souvent une bibliothèque provinciale, et les différentes composantes de ce réseau interagissent entre elles, partagent leurs outils, leurs constats et leurs réflexions à travers divers canaux tels que des rencontres, des groupes de travail, des portails informatisés, etc.

Une première évaluation du décret du 30 avril 2009 a déjà été réalisée; ses résultats sont consignés dans «*Les Cahiers des Bibliothèques*»

n° 26, et une proposition de modification des textes légaux en a découlé. Celle-ci vise principalement à assouplir certaines règles contraignantes et sans plus-value culturelle notable, telles que les heures d'ouverture ou la composition du Conseil de développement de la lecture. Le décret prévoit qu'une évaluation soit menée tous les cinq ans. La première évaluation ayant été réalisée entre septembre 2014 et novembre 2015, le processus est aujourd'hui relancé afin de compléter ses résultats; nous le suivrons avec attention.

Ceci fait écho à votre question concernant les révisions possibles du décret. Après avoir analysé les propositions de modification du décret et de son arrêté, nous ferons une proposition visant à faciliter le travail des structures reconnues. Sans préjuger des résultats de la deuxième évaluation, il est vraisemblable qu'une réflexion soit amorcée; celle-ci pourrait déboucher sur une nouvelle modification des textes, laquelle ferait intervenir le secteur afin de répondre aux éventuels nouveaux besoins. Je pense notamment à ce qui a trait aux ludothèques, aux espaces publics numériques, à l'alphabétisation, aux médias et aux supports numériques, ainsi qu'à l'attention que nous pourrions porter à certains publics spécifiques.

Enfin, la collaboration entre bibliothèques et librairies indépendantes est déjà effective. La Fédération Wallonie-Bruxelles a notamment ouvert un marché public, accessible à l'ensemble des opérateurs, pour l'achat de livres, marché remporté par un consortium de libraires indépendants. Cette initiative d'envergure est le reflet des pratiques quotidiennes des bibliothèques sur leur territoire. Je confirme qu'il est impératif de renforcer ce secteur, comme le prévoit la DPC. J'aurai donc à cœur de concrétiser cet objectif le plus rapidement possible.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, votre passion manifeste pour les bibliothèques fait plaisir à voir, et je vous remercie pour cette réponse circonstanciée. Je suis confiant quant à ce que la suite de cette législature réserve au secteur des bibliothèques; en effet, vos propos et votre enthousiasme témoignent de l'importance que vous accordez à ce secteur malmené au cours des dernières années. Puisque vous semblez consciente des problèmes qui subsistent, notamment les 21 demandes de reconnaissance encore en suspens, je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce sujet. Rappelons toutefois que l'argent ne pousse pas sur les arbres et que des arbitrages seront nécessaires.

Je tiens à souligner l'excellent travail effectué par un grand nombre de professionnels du secteur. Les bibliothèques se sont vraiment ouvertes. Ainsi, je suis ravi d'apprendre que des collaborations ont vu le jour; la boîte à livres d'Enghien en est un excellent exemple. Citons également l'expérience réalisée par un conducteur de bus scolaire du Brabant wallon: comme le parcours entre le domicile des élèves et l'école est

parfois très long, ce monsieur a mis à disposition des enfants des livres qu'ils pouvaient emmener chez eux, ramener le lendemain, échanger... C'est une manière intelligente de rentabiliser le temps et de donner le goût de lire, car, comme le dit la formule: «Un jeune qui lit, c'est un adulte qui pense.» Nous soutenons dès lors le secteur des bibliothèques à 300 %.

M. Eddy Fontaine (PS). – Tout comme vous, Madame la Ministre, j'ai été responsable de la culture dans ma commune, à Couvin. Je vous remercie donc d'être attentive à tout ce que vous avez énuméré et je confirme que les équipes des bibliothèques accomplissent un travail exceptionnel. Comme l'a dit M. Maroy, le développement de la lecture en dehors des bibliothèques est un effort efficace et nécessaire.

1.6 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en chantier des travaux autour du statut d'artiste»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, vous rencontrez quotidiennement des acteurs et actrices du monde culturel qui vous font part de l'urgence et de l'importance à établir un statut pour les artistes et, plus globalement, pour les métiers intermittents de la création. Selon vos déclarations, vous avez pris la mesure de cette priorité. C'est en effet, pour Ecolo, un axe majeur sur lequel nous voulons avancer vite et bien. Aujourd'hui même, «*Le Soir*» relaie les inquiétudes du monde des arts du spectacle émises lors de la réunion de la commission partiaria 304 du spectacle. Cet article rappelle la nécessité de rassembler le secteur sur ces points, dans la mesure où ils touchent à des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Entendons-nous bien: lorsque nous parlons de statut d'artiste, nous visons bien tous les nombreux métiers intermittents liés à la création. À ce sujet, j'aimerais attirer votre attention sur l'importante alliance entre les métiers de la création ainsi que sur leur solidarité. Pour rappel, le 15 octobre dernier, je vous ai interpellée pour connaître vos intentions. Pour Ecolo, il est essentiel que les travaux qui s'engagent soient les plus étendus possible et qu'ils ne se limitent pas uniquement à l'adaptation de cadres préétablis ni aux limites administratives, voire fonctionnelles.

Nous espérons que la mandature sera l'occasion d'ouvrir le champ des solutions possibles et d'aller le plus loin possible dans la reconnaissance des créateurs. Pour cela, il faudra faire preuve d'imagination, au risque de tordre le cou à certaines idées préconçues. Nous souhaitons une réflexion large, non brimée par les cadres

rigides de certaines législations. Nous pensons également que, si la plupart des mesures se discutent au niveau fédéral, des avancées sont aussi possibles et souhaitables à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour construire un vrai statut pour les créateurs, nous devons dépasser les horizons et être pionniers à l'échelle internationale. La Déclaration de politique communautaire (DPC) ne dit d'ailleurs pas autre chose: le gouvernement va «œuvrer à un réel statut aux artistes et techniciens leur permettant d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent et plaider pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle impliquant les ministres concernés dont notamment les ministres de l'Emploi et de la Culture des différents niveaux de pouvoir.»

Si nous nous félicitons d'un tel engagement, nécessaire pour développer une solution partagée, nous pensons que des initiatives doivent être prises au niveau parlementaire. Je vous informe donc que le groupe Ecolo a pris plusieurs contacts pour établir un espace de travail concerté liant les différents parlements. Nous pensons, en effet, que la cohésion de nos actions serait profitable et qu'il est important de travailler ensemble sur ce dossier, gouvernements et parlements. Je reviendrai donc avec une proposition concertée. Le groupe Ecolo désire s'impliquer avec force dans de nouveaux travaux et investir ses énergies dans la création d'une commission interparlementaire. Plusieurs parlementaires, membres de notre commission et issus de différents groupes, sont très sensibles à la question. Ce projet n'aboutira que s'il se réalise avec pluralisme et solidarité.

Notre volonté a été rappelée lors de la présentation du budget 2020. Nous avons informé le Parlement de notre volonté d'ouvrir les travaux pour la mise en place de cette commission interparlementaire rassemblant des assemblées de différents niveaux de pouvoir. Il en existe une pour le climat. Nous pensons que notre pays a tout à gagner à l'installation d'une autre sur le sujet aussi important que la place des artistes dans notre société. Les créateurs jouent un rôle charnière dans la transition. Ils nous font rêver. Nous pouvons donc également rêver à un meilleur avenir pour eux.

Pour en revenir à l'action du gouvernement à ce sujet, je souhaiterais connaître l'état d'avancement de ce dossier. Dernièrement, vous mettiez en avant votre volonté d'établir deux balises. La première était l'engagement d'une personne par votre cabinet pour pleinement prendre en main ce dossier. La seconde était votre intention de prendre contact avec votre homologue flamand pour cerner l'espace de dialogue et identifier des pistes communes, si elles existent. C'est le cas dans le Nord du pays, car tous les opérateurs flamands que nous avons rencontrés à la suite de la crise causée par des coupes dans les subventions culturelles décidées par le gouverne-

ment Jambon ont indiqué qu'une des solutions pourrait être la constitution d'un statut d'artiste.

Nous sommes parfaitement conscients que la mise en place de ce projet prendra plusieurs mois. Mais si nous voulons une situation stable et durable, nous devons maîtriser sa mise en chantier. Je souhaiterais donc vous entendre sur son lancement. Comment avez-vous amorcé le projet? Avez-vous confié ce travail à une personne de votre cabinet? Avez-vous pris contact avec votre homologue flamand?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, vous m'avez fait part en octobre dernier de l'urgence de ce vaste chantier qu'est le développement d'un véritable statut pour les artistes, y compris pour les interprètes et les techniciens, bref, pour les intermittents. Je partage ce sentiment d'urgence. Nous en parlons très régulièrement lors des rencontres organisées par mon cabinet avec le secteur. Hier encore, j'ai rencontré l'Association de techniciens professionnels du spectacle (ATPS) et le statut était à l'ordre du jour.

La feuille de route du gouvernement est claire; le ministre-président s'est engagé publiquement à défendre le statut d'artiste, avec moi, auprès de l'État fédéral. En effet, même si nous devons pouvoir être créatifs et réfléchir hors des cadres normatifs, le statut d'artiste est une compétence fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra avancer qu'avec les autres niveaux de pouvoir. Certes, le contexte politique actuel ne nous laisse pas les coudees franches pour ce type de négociations, mais nous gardons cette question à l'esprit. Nous attendons, comme beaucoup, la formation d'un gouvernement fédéral de plein exercice.

Ensuite, ce dossier requiert un dialogue et une concertation avec mon homologue flamand. Il présidera d'ailleurs la conférence interministérielle (CIM) sur la culture en 2020, dont les travaux préparatoires sont en cours entre les administrations. Je vais proposer à M. Jambon de discuter de la tenue d'une CIM spécifique sur le statut d'artiste qui rassemblerait les ministres chargés de la Culture, de l'Emploi et des Affaires sociales, comme la DPC le prévoit.

Malgré le contexte institutionnel compliqué, certains dispositifs proprement culturels pourraient être utilisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous y travaillons avec la ferme intention d'élargir les perspectives. En octobre, je vous avais annoncé l'engagement d'une personne pour travailler, entre autres dossiers, sur cette thématique. C'est chose faite, elle a pris ses fonctions au début du mois de janvier. Tous les travaux de votre Assemblée sont les bienvenus, car ils enrichiront la réflexion. La création d'une commission interparlementaire rassemblant plusieurs niveaux

de pouvoir est une idée très intéressante. Des propositions réunissant un large assentiment des groupes politiques en seront d'autant plus légitimes. Je découvrirai avec grand intérêt votre proposition et ses développements.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la ministre, il y a 25 ans, je sortais de La Cambre avec mon diplôme de scénographe sous le bras. Depuis, avec de nombreux amis et collègues du secteur culturel, je me suis battu pour amener ce dossier sur le devant de la scène médiatique. Vous semblez aller un pas plus loin. J'entends que le ministre-président a pris le dossier en main et le défend sur la place publique. Cela veut dire que progressivement, la question du statut d'artiste arrive dans l'espace politique. Pour l'ensemble des opérateurs, l'ouverture de ce chantier est une bonne nouvelle, car il sera long. Je vous remercie d'en prendre l'initiative.

Vous évoquiez encore récemment le statut d'artiste sur La Première: cela fait vingt ans que j'écoute cette chaîne et que j'attends qu'un ministre de la Culture parle du statut d'artiste! La CIM que vous proposez et qui rassemblera les matières culturelles et l'emploi permettra de faire se rencontrer des niveaux de pouvoir qui se parlent peu et débouchera – nous l'espérons – sur la coconstruction avec le pouvoir fédéral d'un nouveau vrai statut, et non pas d'exceptions, comme c'est le cas pour le versement des allocations de chômage. Nous resterons évidemment attentifs à ce dossier et poursuivrons, avec l'ensemble des membres de notre commission, notre travail parlementaire d'instruction et d'information.

1.7 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Célébration du 60e anniversaire de l'indépendance du Congo et participation du monde culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Maxime Hardy (PS) – Cette question m'a notamment été inspirée par un film qu'envisage de réaliser l'acteur américain Ben Affleck au sujet du Congo et de l'histoire coloniale belge. Au mois de juin, nous célébrerons le 60^e anniversaire de l'indépendance du Congo, une commémoration importante dans le cadre d'un indispensable travail de mémoire. Le gouvernement de la Communauté française s'est engagé à réformer l'enseignement de l'histoire coloniale belge, ce dont je me réjouis. Cependant, les artistes n'attendent pas les dates anniversaires pour s'exprimer sur le passé colonial belge.

Une attention particulière est-elle accordée aux relations entre la Belgique et le Congo dans

les différents événements culturels auxquels participe la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des événements ou des collaborations spécifiques sont-ils prévus ou en cours avec les institutions culturelles et les artistes congolais? Dans quelle mesure les appels à projets lancés cette année seront-ils liés à la commémoration de l'indépendance du Congo?

Par ailleurs, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu de nombreux films et documentaires de grande qualité relatifs au Congo. De quelle manière ces productions pourraient-elles être valorisées et quel pourrait être le rôle de www.laplateforme.be à cet égard?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous l'indiquez, Monsieur le Député, nombreux sont les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont déjà abordé les liens unissant notre pays à la République démocratique du Congo (RDC) au travers de leurs œuvres. Je pense notamment à la bande dessinée intitulée «*Elle ne parlait jamais du Congo*», de l'auteur belge Nicolas Wouters, qui a été publiée sous la forme de plaquette pour l'édition 2017 de la Fureur de lire et qui continue à être diffusée dans les écoles.

Les projets audiovisuels ne manquent pas non plus. Le CCA, PointCulture, la Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus largement, les opérateurs culturels actifs dans ce domaine et dans l'éducation aux médias sont et seront sensibilisés à l'importance de saisir cette date anniversaire pour mettre en avant les films et les dossiers pédagogiques de leurs collections liés à cet événement. Il me paraît essentiel de mettre en avant la relation spécifique que la Belgique a entretenue avec la RDC.

Le site internet www.laplateforme.be sera sollicité pour un éclairage particulier. Il propose déjà la trilogie documentaire «*Kongo*», accompagné de son dossier pédagogique, intitulé «*500 ans de colonisation au Congo*», et de deux cycles thématiques abordant la question du Congo durant la période coloniale. Mes services veilleront également à valoriser auprès du monde scolaire et du secteur socioculturel les autres outils existants, tels que, par exemple, le récent dossier réalisé par Zin TV: «*La propagande au ralenti: Nous, les Belges/Eux, les colonisés*». Cet outil déconstruit la propagande coloniale belge et donne des clés de compréhension permettant le développement de l'esprit critique, y compris pour des contenus audiovisuels actuels.

Par ailleurs, les gestionnaires de la plateforme pédagogique «E-classe» seront sollicités afin de proposer un éclairage à partir de contenus audiovisuels de la RTBF. Celle-ci associera sa programmation aux célébrations de l'indépendance de la RDC, dans les rendez-vous

d'information, mais aussi au travers d'autres diffusions.

M. Maxime Hardy (PS) – Je me réjouis de l'engouement que suscite le changement de dynamique concernant le passé colonial de notre pays. Chacun devra veiller à partager, dans ses propres réseaux, les nombreux contenus prévus dans le cadre de cet événement.

1.8 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux auteurs de bande dessinée (BD) en Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnaissance d'une nouvelle association»

1.9 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Professionnels de la bande dessinée»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Maxime Hardy (PS). – Dans la foulée de la polémique liée à la gestion du Centre belge de la bande dessinée, de nombreux auteurs belges ont tiré la sonnette d'alarme sur leur situation professionnelle précaire. Depuis plusieurs années, malgré une reconnaissance nationale et internationale de leurs talents, la situation socio-économique des artistes se dégrade puisqu'ils font face à une baisse de leurs revenus. L'avenir n'est pas non plus rassurant pour le secteur, qui est touché par de nombreuses mutations dues notamment à l'essor du numérique. Les artistes s'inquiètent de leur avenir dans l'édition digitale, face aux gros acteurs mondiaux qui réduisent leur champ de création. Vivant moi-même à Charleroi, le pays de la bande dessinée (BD), je suis particulièrement attentif à la protection des artistes.

Madame la Ministre, vos services disposent-ils de données socio-économiques relatives aux acteurs du monde de la BD en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les femmes occupent-elles une place particulière dans la BD belge francophone? Envisagez-vous des mesures spécifiques pour soutenir ce secteur, en collaboration avec les Régions? Le projet «*Belgian Heroes*», par exemple, tient compte de la transition numérique et essaie d'intégrer la BD dans des outils originaux, par l'intermédiaire de nouveaux médias et avec la participation des acteurs de terrain.

Le futur décret «Diffusion» tiendra-t-il compte du secteur des lettres et du livre? Ne se-

rait-il pas pertinent, à l'instar de ce qui se fait en France, de lancer les états généraux belges de la BD afin dresser un état des lieux et d'écouter les acteurs pour répondre à leurs préoccupations?

À la veille du prestigieux Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, qui se tiendra du 30 janvier au 2 février 2020, pouvez-vous nous informer sur la présence des acteurs de la BD de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet événement? L'année passée, deux auteurs belges francophones y avaient reçu une récompense.

M. Matteo Segers (Ecolo). – La situation des auteurs de BD n'a pas encore été abordée depuis le début de la présente législature. Or, il s'agit d'un domaine phare de nos politiques culturelles, étant donné son rayonnement en Belgique et à l'étranger. Le secteur de la BD rassemble de nombreux professionnels: les auteurs, que nous devons mettre en avant, les bédéistes ou bédéastes, les cartoonistes, les auteurs complets ou non complets, les dessinateurs, les scénaristes, les coloristes et les lettrés. Il serait intéressant d'évaluer comment ces acteurs parviennent aujourd'hui à vivre de leur art.

La BD est une discipline qui me tient à cœur; mon groupe y est très attaché. Elle rencontre un immense succès auprès de publics variés. Elle joue également un rôle dans le cadre de la diversité sociale: des auteurs collaborent avec des centres d'expression et de créativité (CEC) et des espaces créatifs afin d'utiliser la BD comme outil de médiation culturelle. La production artistique n'est donc pas dépourvue d'un sens social, ce qui est parfaitement en phase avec les politiques culturelles menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Récemment, les dessinateurs François Schuiten et Bernard Hislaire ont exprimé leur inquiétude par rapport à la défense et à la promotion du métier d'auteur de BD. De nombreux professionnels déplorent l'absence de réponses claires à leurs préoccupations, parmi lesquelles le manque de représentativité du Centre belge de la bande dessinée et la précarisation du métier, le prix des planches étant en constante diminution. Ils déplorent également la réduction des droits d'auteur lors des ventes de planches. Des œuvres sont ainsi parfois exposées dans des lieux importants, sans que les auteurs en perçoivent les bénéfices.

Aujourd'hui, plus que jamais, la BD est indissociable de l'image de notre pays. Elle contribue fortement à la renommée culturelle de la Belgique au-delà des frontières et auprès des jeunes. La BD fait office de locomotive pour le monde de l'édition, puisqu'elle représente la majorité des ventes littéraires belges sur l'ensemble de la planète. Il est regrettable que les professionnels du secteur ne profitent pas suffisamment des retombées de ce succès.

Pour mon groupe, les auteurs jouent un rôle essentiel dans la société, car, de par leur métier, ils s'engagent en faveur d'un changement. Compte

tenu de l'importante production belge, nous devons aujourd'hui déterminer si la BD occupe une place particulière au sein de notre exception culturelle.

Madame la Ministre, que pensez-vous de la création d'une académie belge de la BD? Compentez-vous soutenir le projet? Préparez-vous une stratégie permettant de répondre aux demandes des auteurs de BD?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'un des mots d'ordre de mon mandat est l'artiste partenaire. La concertation doit donc être menée avec le secteur de la bande dessinée. Je dois être à l'écoute des artistes qui souhaitent se fédérer, car leur participation à mes politiques est indispensable. Certains d'entre eux viennent de créer l'association Auteurs de la bande dessinée et de l'illustration réunis. Elle est candidate à une reconnaissance pour siéger au sein de la future Chambre de concertation des écritures et du livre, instaurée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. Quant à la nouvelle académie belge de la bande dessinée, il s'agira de déterminer ce qu'elle pourra apporter de nouveau au secteur. Je reste à sa disposition si elle souhaite me rencontrer. Le Centre belge de la bande dessinée étant au cœur de la polémique, un examen attentif de son fonctionnement est nécessaire. Je demanderai à mon administration de me fournir un rapport du suivi de la convention établie avec cet opérateur.

Nous ne disposons malheureusement pas de données récentes relatives à la situation socio-économique des auteurs de BD. Je compte toutefois procéder à une actualisation des données, en collaboration avec le secteur. Une mission similaire a été confiée à la Maison des auteurs, pour le secteur littéraire, car il est toujours utile de mettre à jour les données sectorielles.

Des collaborations existent avec les Régions. La Région de Bruxelles-Capitale organise annuellement la Fête de la BD, lors de laquelle sont remis les Prix Atomium de la bande dessinée, créés voici trois ans par la Région. Parmi ces prix, on compte le Prix Fédération Wallonie-Bruxelles bande dessinée. En Région wallonne, un comité «Culture, patrimoine et tourisme», qui rassemble des responsables administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, se réunit trois fois par an. Les membres de ce comité échangent au sujet de leurs politiques respectives. Le service «Littérature jeunesse et bande dessinée» de la Fédération Wallonie-Bruxelles y est représenté. Quant au projet «*Belgian Heroes*», créé à Marcinelle, il a été invité voici quelques années par la commission d'aide à la bande dessinée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à venir se présenter, dans l'optique d'une collaboration. Or, il n'a jamais donné suite à cette proposition.

Le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême accueillera, dans son espace consacré à la création contemporaine émergente, un stand de la Fédération Wallonie-Bruxelles présentant des éditeurs de BD indépendants. Un second stand exposera des œuvres d'auteurs subsidiés, mais non édités par des éditeurs indépendants. En outre, Wallonie-Bruxelles International (WBI) invite, depuis 2019, des auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à figurer dans sa publication annuelle «*Belgo Comics*», spécialement conçue pour le Festival d'Angoulême. Tout au long de l'événement, les auteurs et éditeurs belges francophones auront également l'occasion de participer à des déjeuners de presse et des rencontres interprofessionnelles.

À l'échelon international toujours, la semaine de la langue française et de la francophonie se tiendra du 14 au 22 mars 2020. Lors de cet événement, trois auteurs de BD de la Fédération Wallonie-Bruxelles assureront la coordination éditoriale internationale. Ils fourniront également des productions originales pour le dépliant «*Dis-moi dix mots*». Ce livret, publié annuellement par le réseau des organismes de politique et d'aménagement linguistiques de France, de Suisse romande, du Québec et de la Fédération Wallonie Bruxelles, bénéficie d'une large diffusion dans toute la francophonie.

Au cours de la présente législature, je prévois également le dépôt d'un projet de décret «*Lettres et livre*». Il devrait permettre de consolider les dispositifs d'aide à la création, à la diffusion et à la promotion dont bénéficie le secteur, et donc la bande dessinée. Par ailleurs, le contrat pour la filière du livre aura pour objectif de fortifier l'industrie du livre et chacun de ses acteurs. Il soutiendra toutes les catégories de livres, y compris les œuvres graphiques.

Je me suis récemment rendue au Musée royal de Mariemont pour l'inauguration de l'exposition «*Bye Future! L'art de voyager dans le temps*», dont les scénographes sont Luc Schuiten et Sébastien Faye. Cette exposition mêle la bande dessinée, le cinéma, des arts plus anciens et des arts plastiques. Je vous invite à la visiter, car elle met en lumière différents arts tout en restant accessible à tous.

M. Maxime Hardy (PS). – Votre réponse me déçoit en raison de l'absence de mesures spécifiques pour renforcer la place des femmes dans le monde de la BD. Par ailleurs, si vous souhaitez un jour organiser des états généraux de la BD pour recueillir les doléances du secteur, la ville de Charleroi sera sans doute ravie de l'accueillir.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Votre réponse laisse transparaitre la difficulté de fédérer les professionnels d'un métier où l'on est souvent seul, bien qu'une partie du travail soit collective. Il est donc nécessaire de créer des fédérations et de rassembler les acteurs pour identifier les défis

auxquels le secteur est confronté, comme la place des femmes ou la précarité des auteurs. Dans le cadre de l'élaboration du futur décret «*Lettres et livre*», une réflexion doit être menée sur la place à accorder à ces fédérations et sur la création d'un dispositif solide, réunissant les différents métiers de la BD et les pouvoirs subventionnants. Il est essentiel de porter la création au-delà de nos frontières et de promouvoir nos artistes sur la scène internationale. Je me réjouis donc d'entendre que vous avez déjà réservé votre place pour le Festival d'Angoulême en 2021. J'interrogerai le ministre-président sur les éventuelles mesures prises par WBI en faveur du 9^e art. Je questionnerai également la ministre chargée de la formation initiale au sujet du secteur de la BD, car les artistes sont parfois confrontés à des difficultés dans la gestion de leur création.

1.10 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Culture à Bruxelles – Quelles suites données à l'étude "Creatief met Chaos creatief"»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez assisté lundi dernier, au cinéma Le Palace, aux vœux du monde artistique et culturel bruxellois. Cet événement a été organisé, entre autres, par le Réseau des arts à Bruxelles (RAB/BKO), l'ASBL La Concertation, qui a été évoquée lors de la dernière réunion de notre commission, et le Conseil bruxellois des musées. C'est un moment important de la culture bruxelloise puisqu'il permet de rappeler la solidarité ainsi que la volonté d'action commune et concertée de tous les opérateurs et créateurs issus des différentes communautés bruxelloises et soutenus par différents pouvoirs publics. Il reflète aussi l'action commune issue de Bruxelles 2000 et l'intention de réunir l'art et la culture au-delà de la question de la langue, mais tenus par le terreau commun qu'est Bruxelles.

Les acteurs artistiques et culturels bruxellois n'ont aujourd'hui plus besoin du monde politique pour se rencontrer, mais pour faciliter la pérennité de leurs actions communes et de leur rayonnement. Vous avez été interpellée à ce sujet sur différents thèmes dont je retiens quelques éléments: l'inscription du monde culturel et artistique dans les enjeux climatiques, la nécessité de construire une politique culturelle cohérente à Bruxelles qui mette en valeur les différences d'expression, ou encore l'importance de réunir les différentes intentions gouvernementales autour d'un projet culturel global, notamment par la création d'un guichet unique pour les artistes.

Cette rencontre était aussi l'occasion de mettre en lumière l'excellente étude «*Creatief met*

Chaos Créatif. J'invite celles et ceux qui s'intéressent au monde culturel, en particulier à ses spécificités bruxelloises, à la découvrir. Au-delà de rappeler le contexte particulier des institutions culturelles bruxelloises, cette étude propose différentes initiatives pratiques à organiser à Bruxelles pour renforcer son environnement culturel et le baser sur ce qu'elle appelle son humus culturel. Dernièrement, M. Segers a interpellé à ce sujet le membre du collège de la Commission communautaire française (COCOF) chargé de la Culture. M. Vervoort a répondu être sensible à plusieurs recommandations et prêt à en discuter avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous pourrions discuter de longs moments de la question culturelle bruxelloise, mais je voudrais aller droit au but. Pour réaliser les intentions que sont un guichet unique pour les artistes, le développement d'un axe «Culture verte», la mise en place d'outils pour soutenir la création de projets concertés, il faut une nouvelle forme d'alliance entre Bruxelles, la Fédération Wallonie-Bruxelles et, j'ose l'espérer, la Flandre. Nous connaissons votre ouverture et votre volonté de participer à la coconstruction de projets culturels fédératifs. Inscrivez-vous dans cette dynamique le développement de ce guichet unique pour les artistes?

Par ailleurs, au-delà de la conférence interministérielle (CIM) Culture, voyez-vous d'autres axes de travail possibles pour renforcer et garder un lien entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ensemble des pouvoirs publics impliqués dans la vie culturelle bruxelloise? L'étude «*Creatief met Chaos Créatif*» montre combien la situation des institutions bruxelloises est complexe. Comment réagissez-vous à ses recommandations, qui portent sur quatre axes: la connaissance partagée et croisée entre les acteurs culturels bruxellois, le multilinguisme, la connaissance ainsi que la diversification des publics et, enfin, le statut bruxellois des opérateurs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne comptais pas rater le rendez-vous des vœux du RAB/BKO. Je voulais y être présente et avoir l'occasion d'échanger avec mes homologues bruxellois sur les sujets et enjeux culturels. C'était essentiel. Mes discussions avec de nombreux opérateurs culturels bruxellois ont été riches d'enseignements.

Un représentant de l'opérateur Hiros y a défendu le guichet unique, car il est nécessaire d'avoir un lieu unique d'information utile à tout projet artistique. Je me réjouis du fait que les déclarations politiques dans ce domaine vont toutes dans le même sens. Aujourd'hui, quel que soit le niveau de pouvoir, les politiques reconnaissent la nécessité de mettre sur pied une telle initiative. Relancer le guichet des arts figure d'ailleurs en toutes lettres dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC).

Maintenant que le besoin a été identifié «y'a plus qu'à»! Nous devons y travailler rapidement et de concert, en fonction des besoins des territoires. En effet, un guichet à Bruxelles ne sera sans doute pas le même qu'en Wallonie ou en Flandre. Chaque territoire a ses spécificités propres auxquelles nous devons être attentifs. À l'heure actuelle, nous ne savons pas encore quelle forme prendra ce guichet des arts à Bruxelles, si ce n'est qu'elle ne sera pas similaire à celle qui avait été décidée précédemment et qui n'avait pas été concluante. Peut-être pourrions-nous repartir d'une idée basée sur le *Cultuurloket*, mais la forme que prendra ce guichet n'est pas encore arrêtée.

Comme vous, Monsieur le Député, nous souhaitons que ce guichet des arts soit un lieu central, multilingue, ouvert à la diversité; un lieu d'information et d'échange; un lieu qui permette aussi de tisser des liens et dans lequel, à Bruxelles, le RAB/BKO jouera un rôle essentiel. Il est important aussi qu'il puisse être accessible aux artistes au sens large, qu'ils soient fraîchement sortis de l'école ou qu'ils soient plus aguerris, quel que soit leur âge, leur degré d'expertise, qu'ils soient comédiens, scénographes, musiciens..., qu'ils soient sur les planches ou dans l'ombre, qu'ils soient intermittents ou pas. Bref, tout artiste doit pouvoir bénéficier des services de ce guichet.

L'idée est de coconstruire cet outil, non seulement avec les partenaires politiques, mais aussi avec le secteur. Il n'est donc pas question de fournir une solution toute faite qui ne répondrait pas aux besoins réels du secteur. Cela serait contre-productif. Ce travail a déjà commencé. J'ai rencontré l'Association de techniciens professionnels du spectacle (ATPS) et nous avons également évoqué la question de ce service pour leurs adhérents.

La CIM Culture a, durant la dernière législature et à l'initiative de la Région bruxelloise, initié ce projet en instituant un groupe de travail sur un office de culture. Le groupe a abouti à l'établissement d'objectifs communs, principalement en termes de méthodologie, et s'est réuni en mai dernier. La CIM Culture n'a pu se réunir depuis les élections de mai dernier, faute de temps et de moyens, les équipes des différents cabinets devant se mettre en place. Nous ne manquerons pas de porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CIM qui sera cette année sous présidence flamande.

Les autres axes sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait renforcer ses liens avec la Région bruxelloise sont le statut d'artiste, la question du patrimoine, compétence éclatée entre différents niveaux de pouvoir, la réflexion sur la place de l'art dans l'espace public, le développement des industries culturelles et créatives ainsi que la question climatique. Nous n'atteindrons nos engagements qu'en travaillant ensemble, tant en Région qu'en Fédération Wallo-

nie-Bruxelles, dans le cadre de l'Accord de Paris et de nos déclarations politiques respectives.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, j'étais également présent à ces vœux. Je tiens à souligner la qualité de vos interventions, remarquées et applaudies par l'assemblée. Elles confirment votre engagement pour renforcer la place et l'effectivité des droits culturels. Selon l'expression consacrée, «il n'y a plus qu'à»... Divers points de ce sujet figurent dans les déclarations de politique de la Communauté française et de la Région bruxelloise. Malgré certaines absences remarquées lors de ces vœux, j'espère que les collaborations pourront être effectives et que la création d'un guichet unique sera une réussite, contrairement à d'autres démarches déjà entamées dans un contexte bicommunautaire délicat. Depuis nos parlements respectifs, les députés d'Ecolo seront des partenaires pour permettre à cette spécificité bruxelloise d'être prise en compte et aux projets de collaboration d'être menés à bien.

Aucune date n'est encore fixée pour la prochaine réunion de la CIM Culture. Je compte sur vous pour insister auprès de votre homologue flamand pour qu'il la convoque et pour nous tenir informés de vos démarches. Cette séance de vœux a aussi été l'occasion d'insister sur une gestion écologique des opérateurs culturels, en particulier des plus grands. La culture au sens large a un rôle à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique par la production d'œuvres artistiques et culturelles.

1.11 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Révision du décret "Arts de la scène"»

Mme Isabelle Emmery (PS). – À l'occasion de la présentation des rapports d'activités des instances d'avis du secteur des arts vivants, la révision du décret du 16 octobre 2016 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène a été évoquée à plusieurs reprises. Ce décret contient des propositions positives, comme celle de faire commencer tous les contrats en même temps afin d'avoir une vision globale de l'activité du secteur. Néanmoins, il suscite certaines interrogations, notamment en ce qui concerne les suppressions de conventions et de contrats-programmes, ou la manière de vérifier l'emploi artistique en l'absence d'un cadastre probant. La révision du décret est d'ailleurs prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

La mécanique de concertation est en transition dans le champ culturel et les chambres de

concertation ne devraient pas pouvoir commencer leur travail avant le mois de septembre. Madame la Ministre, quelle méthodologie adopterez-vous pendant cette période transitoire afin de disposer, dans un délai raisonnable, de pistes de modifications à apporter au décret «Arts de la scène»? La révision de ce décret, inscrite dans les astres, nous semble bien nécessaire.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai moi-même assisté à la séance, fort intéressante au demeurant, de présentation des rapports d'activités des instances d'avis du secteur des arts de la scène. Je tenais à être présente afin d'entendre les préoccupations, non seulement du secteur, mais aussi des membres des instances d'avis qui, par leurs missions, sont directement confrontés aux difficultés vécues par les acteurs de terrain. Je suis très heureuse d'avoir pu écouter les débats menés au cours de cette présentation, car beaucoup d'informations ont été données sur la qualité de vie des artistes, notamment lorsqu'ils se trouvent entre deux activités professionnelles.

La nécessité de réviser le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, tel que modifié en 2016, a effectivement été évoquée à plusieurs reprises par les conseils et les opérateurs. Le Comité de concertation des arts de la scène (CCAS), l'instance qui a pour mission de rendre des avis sur les politiques culturelles sectorielles, a explicité cette demande de manière assez précise. Il souhaite que le processus puisse être lancé dès maintenant, sans attendre l'instauration des chambres de concertation. Il désire également que les fédérations qui ne sont pas encore représentées au sein de l'actuelle instance, mais qui le seront au sein de la future, puissent y être directement associées. Cette requête m'apparaît équitable et constructive et augure un climat propice à la concertation.

J'ai annoncé lors de cette séance de présentation que les chambres de concertation et les commissions d'avis seraient effectives d'ici le mois de juin au plus tard. Par ailleurs, rien ne s'oppose à ce que les chambres de concertation commencent leur travail dès la reconnaissance des fédérations, qui semble imminente, puisque les arrêtés à ce sujet sont en cours de rédaction. Elles devront établir un règlement d'ordre intérieur avant de pouvoir se pencher sur la question du décret «Arts de la scène». Au vu de la clarification de ces délais, il me semble raisonnable et conforme aux procédures en vigueur d'attendre que la nouvelle chambre soit constituée. Ce travail devra se faire en deux temps: d'abord une évaluation du décret, puis, sur la base de cette évaluation, des propositions de révision.

J'aimerais pouvoir, dès maintenant, établir la méthodologie d'évaluation en concertation avec

les différents secteurs. Mon cabinet travaille en ce sens en attendant que la Chambre de concertation des arts vivants soit opérationnelle. Par ailleurs, nous étudierons les moyens d'associer l'administration à ce processus d'évaluation, car cette dernière doit participer aux travaux.

Après avoir assisté aux débats menés mardi dernier, il me paraît crucial et urgent d'apporter des réponses aux opérateurs. À cet égard, je partage vos interrogations, mais le temps de la concertation est nécessaire et je m'engage à ce que celle-ci soit transparente et effective.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je comprends donc que le processus de reconnaissance des fédérations a été entamé. La Chambre de concertation des arts vivants rédigera ensuite son règlement d'ordre intérieur et pourra commencer à travailler, idéalement, pour le mois de juin. Un démarrage immédiat me semble effectivement prématuré, une concertation préalable étant indispensable.

1.12 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bienfaits de l'art pour la santé»

Mme Sabine Roberty (PS). – L'art peut être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale. C'est l'une des principales conclusions d'un récent rapport du bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), intitulé «*Quelles sont les bases factuelles sur le rôle des arts dans l'amélioration de la santé et du bien-être?*». Cette étude très complète a analysé plus de 900 publications issues du monde entier. Les exemples cités dans ce rapport démontrent comment les arts permettent d'améliorer la santé et de gérer des problèmes tels que le diabète, l'obésité ou les problèmes de santé mentale. Les arts sont ainsi décrits comme des outils bénéfiques pour la santé tout au long de la vie, que ce soit dans une optique de promotion de la santé et de prévention ou dans le cadre d'objectifs curatifs et de facilitation des soins. Dans les établissements de santé, les activités artistiques peuvent servir de complément aux protocoles habituels. Ainsi, l'étude affirme que l'écoute de musique peut limiter les effets secondaires de certains traitements contre le cancer.

Ce rapport constitue une étape importante dans la réflexion sur l'introduction de prescriptions d'activités artistiques ou sociales dans le cadre des soins de santé. Cette question touche à plusieurs compétences, à savoir la culture et les arts, mais aussi la santé et l'enseignement supérieur pour ce qui concerne la formation des professionnels.

Madame la Ministre, avez-vous pu prendre connaissance du rapport de l'OMS? Qu'en pensez-vous? Avez-vous connaissance d'initiatives existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des études ont-elles déjà été menées sur le sujet? Pour faciliter le développement de ces pratiques, il est nécessaire de créer des ponts durables entre les organismes artistiques et les professionnels de la santé. Votre cabinet s'est-il déjà penché sur la manière de procéder pour contribuer efficacement à cet objectif?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La santé est influencée par de nombreux facteurs: les conditions de vie, les conditions environnementales et l'éducation, mais aussi la dimension culturelle. Le rapport de l'OMS est très intéressant parce qu'il démontre, par l'analyse de plus de 900 publications sorties entre les années 2000 et 2019, le rôle positif des arts dans l'amélioration de la santé et du bien-être global des individus.

Les arts au sens large jouent un rôle important dans la prévention ainsi que dans la prise en charge et le traitement des maladies tout au long de la vie. Le rapport confirme la pertinence du choix d'investir dans les activités artistiques et, plus globalement, dans les activités d'éveil culturel pour le développement de l'enfant. Depuis une vingtaine d'années, des initiatives particulièrement porteuses dans les domaines des thérapies artistiques se développent: l'art-thérapie et la musicothérapie sont des pratiques répandues dans le monde médical.

D'autres initiatives originales existent en Fédération Wallonie-Bruxelles: la lecture de livres aux bébés nés prématurément, soutenue par le service général des lettres et du livre; des pratiques mixtes entre des artistes contemporains et des artistes porteurs d'un handicap mental; le développement d'activités aux finalités thérapeutiques affirmées, notamment dans le secteur muséal qui propose des visites à des personnes atteintes d'autisme ou de surdit . Dans le secteur des arts de la sc ne, des associations se consacrent essentiellement   l'organisation d'activit s similaires.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enfance, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) int gre depuis plusieurs ann es la dimension d' veil culturel dans ses actions. Il organise ainsi des activit s th atrales et des coins lecture dans les milieux d'accueil et invite des conteuses ou conteurs   se rendre chez les accueillants. Il m ne  galement des activit s d' veil culturel et musical dans les lieux de rencontre enfants-parents et dans les consultations pour enfants, ainsi que des activit s culturelles dans les  coles de devoirs.

L'administration générale de la culture et l'ONE collaborent régulièrement sur des projets spécifiques dans le cadre de la formation continue des professionnels, comme la création du livre «Bon...» de Jeanne Ashbé, qui a été distribué gratuitement à tous les nouveau-nés. L'ONE a également participé au plan «Lecture» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les partenariats et synergies entre les secteurs de la culture, de la santé et de l'enfance sont essentiels. L'ensemble de ces matières sont déjà gérées de manière transversale et collaborative au sein des administrations de l'ONE et de mon cabinet.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je constate un regain d'enthousiasme pour cette thématique. Le rapport de l'OMS permet de considérer l'art de soigner sous un angle nouveau, en reconnaissant les apports du chant, de la musique ou de la peinture. Il offre une clé supplémentaire pour améliorer la santé physique et mentale. En publiant ce rapport, l'OMS souhaite également sensibiliser le public aux bienfaits des activités artistiques pour la santé. Notre rôle est de veiller à ce que le message soit entendu.

1.13 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Politique de subventionnement aux pratiques artistiques en amateur»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – La pratique artistique en amateur permet à de nombreuses personnes de s'initier aux arts et de développer leur créativité dans différentes disciplines, telles que les arts plastiques, le théâtre, l'écriture, le cinéma d'animation ou la musique. Il est éminemment important de développer ces pratiques culturelles. En Belgique, on estime qu'un individu sur trois s'adonne à une activité artistique en amateur.

Madame la Ministre, je sais que vous accordez de l'importance à l'accès et à la participation de tous à la culture. Je voudrais aborder un sujet spécifique, à savoir celui du sort réservé aux artistes et aux groupes musicaux «amateurs». J'utilise des guillemets en parlant d'«amateurs» parce que certains jouent et chantent aussi bien que des professionnels. Ils exercent un autre métier, mais ils participent à des festivals, enregistrent des albums et se produisent dans des salles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Différentes aides destinées à ces artistes et aux cinq catégories d'opérateurs telles que définies dans le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène existent, notamment des aides

au projet de résidence, au projet d'enregistrement sonore, au projet de promotion, au projet de programmation, etc.

Je me pose quelques questions relatives à ces différents soutiens. En 2019, quelles sont les aides qui ont été activées et pour quel montant? Comment les artistes et les groupes sont-ils informés de l'existence de ces aides? Les crédits de l'article budgétaire (AB) 33.34.31 sont destinés à couvrir des subventions par le biais de conventions ou de soutiens ponctuels à des projets, mais le champ couvert est plus large que le volet spécifique que j'aborde ici. Quelle est la part des subventions qui concerne les artistes et groupes musicaux amateurs? Qu'avez-vous prévu pour l'ajustement budgétaire 2020? Enfin, la radio de service public a un rôle très important à jouer dans la diffusion des artistes amateurs. Le contrat de gestion de la RTBF prévoit-il quelque chose à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pour commencer, je contextualiserai votre question, Madame la Députée, car son intitulé pourrait prêter à confusion. En effet, vous évoquez les pratiques artistiques en amateur ainsi que des dispositifs de soutien à la création professionnelle. Il est évident que la perméabilité entre ces deux mondes est souhaitée et souhaitable. Toutefois, le statut même des artistes ou des groupes est à questionner à la lueur des aides auxquelles ces derniers peuvent prétendre.

Les aides que vous évoquez sont destinées aux artistes professionnels. Un groupe de rock garage, même s'il se produit dans des lieux interlopes, peut tout à fait y prétendre, tant qu'il satisfait les critères du secteur professionnel. Les fédérations représentatives et sectorielles, telles que Court-Circuit, ont pour mission d'en informer leurs membres. De même, il est bien sûr possible de se renseigner sur le site de l'administration, aux pages dédiées à la création artistique.

Les chiffres de l'année 2019 ne sont pas encore disponibles à ce jour. Quant aux montants indiqués dans l'AB 33.34.31, ils concernent les associations, comme les fanfares et les harmonies, reconnues dans le champ des pratiques artistiques professionnelles ou en amateur, en vertu du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.

Les montants inscrits dans l'AB 33.34.31 sont affectés aux Tournées Art et Vie. En 2019, ma prédécesseure avait imposé un moratoire sur la manière dont ces aides étaient allouées aux opérateurs, à l'instar des réflexions toujours en cours sur les aides à la diffusion. J'ai dès lors prolongé le moratoire afin de trouver une solution satisfaisant tous les besoins sectoriels et spécifiques, en

tenant compte des réalités des pratiques artistiques professionnelles et en amateur.

Enfin, la RTBF soutient évidemment les artistes, principalement en les diffusant. Concernant la diffusion de ces artistes sur les ondes de la RTBF, l'article 25.5 du nouveau contrat de gestion de la RTBF prévoit effectivement qu'elle diffuse «des œuvres de musiques non classiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence de 12 % sur La Première, Vivacité, Pure et Tarmac chacune, en moyenne annuelle sur l'ensemble de la programmation musicale, dont 10 % aux heures d'écoute significative». La RTBF diffuse également des spectacles musicaux, lyriques ou des concerts. En 2018, 192 productions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été retransmises sur la RTBF.

Si nous nous réjouissons du fait que le contrat de gestion de la RTBF prévoit différents axes de diffusion, nous aimerions aller plus loin. Un nouveau contrat de gestion est prévu pour 2023.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vais effectivement étudier de plus près les différents critères qui permettent la reconnaissance de ces pratiques artistiques en amateur au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma question découlait de plusieurs interpellations.

En ce qui concerne la diffusion sur la RTBF, je vous interrogerai peut-être ultérieurement pour obtenir des précisions sur la manière dont la sélection des styles musicaux présents sur les différentes radios est opérée. Aller plus loin en termes de pourcentages et de quotas pourrait être intéressant, mais ce ne sera pas possible avant 2023. Je pense que nous devrions plutôt réfléchir à des solutions à plus court terme.

1.14 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suppression de la gratuité des musées pour les groupes scolaires – Révision du décret relatif au secteur muséal»

M. Michele Di Mattia (PS). – Il y a un peu plus de deux mois, j'évoquais l'importance de la gratuité des musées pour les publics scolaires. À ce titre, je regrettais que le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française supprime cette disposition. Si la gratuité pour les groupes scolaires ne s'appliquait pas à l'ensemble des musées, elle permettait sans nul doute une accessibilité financière et culturelle, et ce, dans une perspective à plus long terme de participation culturelle. Celle-ci est particulièrement chère à nos partis respectifs. Au regard des ré-

ponses formulées à l'époque, je me réjouissais de votre volonté, Madame la Ministre, de vous pencher sur ce texte, spécifiquement sur les questions d'accessibilité aux publics scolaires.

Madame la Ministre, depuis novembre dernier, avez-vous identifié des pistes qui permettraient aux écoles de ne pas rencontrer d'obstacles de type financier dans leurs pratiques culturelles? Quelles sont les tendances observées au niveau de la politique tarifaire appliquée par les musées précédemment concernés par la circulaire? Dans le cadre de l'ajustement budgétaire, avez-vous estimé le coût annuel de l'instauration de la gratuité de l'ensemble des musées pour les publics scolaires? Enfin, pourriez-vous nous informer de l'avancement du chantier relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et de la manière dont celui-ci est organisé autour des différents enjeux liés à la pratique culturelle?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme je vous l'ai signalé précédemment, j'ai bien conscience des enjeux liés à la gratuité scolaire, ainsi que des défis que les dispositifs décrets en vigueur ne permettent pas de relever pleinement. Je vous ai déjà fait part de la problématique soulevée par la circulaire du 12 septembre 2006 relative à la gratuité pour les groupes scolaires dans certains musées de la Communauté française. Par son biais, la ministre de l'Enseignement obligatoire de l'époque ne prévoyait la compensation de la gratuité scolaire qu'en faveur de 13 musées sur les 73 actuellement soutenus. J'ai également déjà détaillé le caractère incomplet du nouveau dispositif décretaal, ce dernier invitant tous les musées reconnus à «mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée au public scolaire», sans en préciser les modalités opérationnelles.

J'ai demandé à mes services de me faire des propositions en vue d'apporter au monde scolaire des réponses en adéquation avec sa demande légitime. Nous avons donc progressé depuis notre dernière discussion. Il nous reviendra de concrétiser cette volonté de donner aux écoles une accessibilité optimale aux musées à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2020, actuellement en cours d'élaboration.

Je tiens toutefois à vous apporter des renseignements complémentaires. Les tarifs scolaires pratiqués par les 73 musées reconnus oscillent entre 1,5 et 5 euros pour l'accès aux collections permanentes. Ils varient davantage encore pour l'accès aux expositions temporaires. Ces tarifs diffèrent aussi en fonction des activités de médiation spécifiquement organisées pour le public scolaire.

Le soutien accordé aux 13 musées mentionnés dans la circulaire de 2006 s'élevait en

moyenne à 250 000 euros par an. Une refonte du système de compensation et son extension aux 73 musées actuellement reconnus nécessiteront à tout le moins un effort budgétaire de 500 000 euros.

Vous avez très justement établi un lien entre ce chantier et le PECA. Ce dernier est lié au tronc commun qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 pour ce qui concerne les écoles maternelles. Suivront les deux premières années de l'enseignement primaire, en 2021 et 2022, ainsi, par la suite, qu'une classe supplémentaire par année scolaire. Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit que le PECA «sera complété à la fois par des "rencontres", sous forme de visites, et par des heures de "pratique", éventuellement menées en interdisciplinarité». Dans le cadre du volet «Rencontres» avec les artistes et les œuvres, les institutions culturelles et muséales auront donc un rôle important à jouer dans le PECA.

L'élément du coût d'accès fait dès lors l'objet d'une attention particulière. Force est de constater la grande variété des montants que doivent actuellement payer les écoles: cela va de la gratuité, comme certains musées la pratiquent, à 4 ou 5 euros par enfant, voire plus. Ces coûts dépendent généralement de l'intensité et de la durée de l'intervention culturelle ou artistique, ainsi que de la prise en charge de tout ou partie d'entre eux par des subventions d'origines diverses ou par des budgets propres aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mise en œuvre progressive de la gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire est l'un des paramètres qui guideront l'orientation des moyens consacrés au PECA. Les modalités concrètes de sa mise en œuvre feront l'objet d'un travail conjoint avec ma collègue chargée de l'Enseignement et se feront au plus près du terrain, au sein des dix zones de concertation de l'enseignement.

Par ailleurs, des référents culturels et scolaires seront désignés: les premiers pour venir en soutien aux équipes pédagogiques; les seconds, choisis parmi les acteurs de la médiation culturelle territoriale, pour assurer l'organisation des opérateurs culturels et coordonner l'utilisation optimale des diverses ressources. *In fine*, le but est d'assurer la mise en œuvre du PECA. J'espère voir ces référents entrer en fonction dès la rentrée scolaire 2020.

M. Michele Di Mattia (PS). – J'ai bien conscience que le délai est trop court pour que vos réponses soient exhaustives, mais il y a une intention et un mouvement que je salue. En ce qui concerne le PECA, je prends bonne note de votre volonté, ainsi que de celle de Mme Désir, de travailler à ces objectifs convergents, puisqu'ils visent l'éveil culturel et l'épanouissement pédagogique.

Toutefois, notez qu'en travaillant à la gratuité dans le cadre de la préparation du PECA, des pratiques favorables à sa mise en œuvre pourront être développées. Quant à la politique tarifaire, vous faites état d'un élément concret, à savoir les 500 000 euros destinés à l'ensemble des musées. Je vous invite à transformer l'essai. Nous vous soutiendrons dans cette démarche qui est à l'échelle de l'ajustement budgétaire et qui, au nom de l'ensemble des formations politiques de la majorité, nous tient à cœur. J'examinerai plus en détail certains éléments que vous venez d'apporter et ne manquerai pas de revenir vers vous au moment opportun.

1.15 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion de l'émission "The Voice Kids" sur La Une»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le 7 janvier dernier, la RTBF a diffusé le premier épisode de «The Voice Kids» sur La Une. Plusieurs autres épisodes ont suivi depuis. Le concept de cette émission est bien connu, mais les modalités de sa diffusion sur un média de service public posent question, notamment en ce qui concerne son adéquation avec une mission de service public. Par ailleurs, il est clair que la RTBF joue sur les mots lorsqu'elle affirme que «The Voice Kids» n'est pas un programme pour enfants, mais bien un programme familial. Il va sans dire que ce programme est regardé par un grand nombre d'enfants; or, le contrat de gestion de la RTBF interdit la publicité et le placement de produits dans ce type de programmes. En outre, certains psychologues se montrent critiques quant à l'influence que peut avoir une telle émission sur les enfants qui y participent et qui sont éliminés.

À l'étranger, la diffusion de ce programme semble être majoritairement le fait de médias privés. Dès lors, Madame la Ministre, quel est votre sentiment à l'égard de sa diffusion par la RTBF? D'autres services publics le diffusent-ils également? En quoi ce programme relève-t-il des missions de service public de la RTBF? Quel regard portez-vous sur les craintes exprimées par certains psychologues? L'encadrement des jeunes participants vous paraît-il suffisant? Quelle forme de communication commerciale la RTBF utilise-t-elle lors de la diffusion de cette émission? A-t-elle recours au placement de produits et, si tel est le cas, au profit de combien d'annonceurs? Depuis le début de cette émission sur la RTBF, combien de coupures publicitaires sont-elles intervenues lors de chaque épisode? Quel est le nombre total de spots publicitaires ainsi diffusés? Que pensez-vous de ces coupures? Ne vous semblent-elles pas

trop nombreuses pour une émission regardée par de nombreux enfants?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le programme «*The Voice Kids*» a commencé sur La Une ce 7 janvier 2020, et sa diffusion par un média public a en effet soulevé plusieurs questions, notamment au sein de votre commission, où le sujet a déjà été abordé par M. Maroy. Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de rappeler la nécessité de protéger le jeune public de la communication commerciale sur les écrans. À cet égard, je rappellerai également les balises spécifiques mises en place par la RTBF pour cette émission.

Vous m'interrogez sur la diffusion de cette émission par un média public et sur l'existence de situations équivalentes à l'étranger. En France et aux Pays-Bas, ce programme est diffusé par des chaînes privées; en revanche, il est présent sur des chaînes publiques en Pologne et au Portugal, ainsi que sur une chaîne semi-publique au Danemark.

La RTBF a déjà indiqué qu'elle ne considère pas ce programme comme une émission pour enfants au sens de l'article 37 du contrat de gestion, mais bien comme une émission destinée à un large public et mettant en scène des enfants, au même titre que des émissions comme «*Jeunes solistes*» et «*Pour la gloire*», diffusées respectivement entre 1984 et 1993 et entre 1996 et 2002. Par conséquent, ce programme relève de la mission de divertissement de la RTBF.

Les droits de l'enfant faisant partie de mes compétences, j'ai porté une attention particulière à l'impact que peut avoir une telle émission sur les enfants qui y participent. La RTBF m'indique que la production a édité un document complet sur les règles et les bonnes pratiques dont il faut s'inspirer pour accompagner les jeunes talents tout au long de leur parcours. Ce texte de référence s'inspire de l'expérience des quarante pays qui diffusent aujourd'hui «*The Voice Kids*». La RTBF a également obtenu les autorisations nécessaires auprès du service public fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale pour le travail de mineurs de moins de quinze ans, ces dérogations s'accompagnant de plusieurs règles relatives à la surveillance des mineurs, à l'accompagnement pour le retour au domicile, aux vestiaires et espaces de repos, à l'assurance et au droit à l'image.

La RTBF a mis en place un dispositif spécifique d'accompagnement des enfants; celui-ci interdit les performances en direct et les duels, et prévoit un accompagnement obligatoire par une psychologue tout au long du parcours. Les réseaux sociaux et internet font également l'objet de dispositions spécifiques: il est interdit aux enfants de créer un compte sur Facebook afin d'éviter les risques de harcèlement. Tous les contenus produits et diffusés pour «*The Voice Kids*» sont hébergés

uniquement sur les réseaux sociaux officiels de «*The Voice Belgique*», qui sont gérés, encadrés et modérés par le *social editor* de l'émission, spécialement sensibilisé aux questions liées à la protection de l'enfance.

Enfin, la RTBF et sa régie publicitaire, Régie Média Belge (RMB), sélectionnent les annonceurs pour éviter les contenus «sensibles». Pour répondre avec plus de précision à votre question, le placement de produits concerne un seul annonceur: le parc d'attractions Efteling. La RTBF m'a indiqué que «*The Voice Kids*» fait l'objet de trois coupures publicitaires, dans le respect des décrets et du contrat de gestion de la RTBF. Elle précise qu'il s'agit d'un volume normal pour un programme «tous publics» de cette longueur et diffusé en *prime time* sur La Une. Pour plus d'informations sur la classification des émissions selon le public visé, je vous renvoie à ma réponse à une précédente question de M. Maroy.

Par ailleurs, je rappelle que la conformité de la diffusion de ce programme avec les règles du contrat de gestion et les dispositions décretales relatives à la communication commerciale peut être examinée *a posteriori* par le régulateur indépendant. En outre, si la RTBF n'a pas adhéré à la politique de protection de l'enfance existante, elle a cependant instauré le dispositif que j'évoquais précédemment. Il serait intéressant de déterminer, avec l'aide d'experts, si ce dispositif a atteint les objectifs fixés; je suggérerai cette idée à la RTBF.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, vous avez insisté sur l'importance de protéger le jeune public de la pression publicitaire. En effet, il s'agit d'un point essentiel. Je ne suis toujours pas convaincue que ce soit le cas en l'espèce, mais je sais que vous serez particulièrement attentive au suivi de cette émission, et les membres de notre commission feront de même.

1.16 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plafonnement des rémunérations de l'administrateur général de la RTBF»

1.17 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rémunérations de l'administrateur général et des directeurs généraux de la RTBF»

1.18 Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet d'arrêté relatif à la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF»

1.19 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapports faisant la lumière sur les problèmes de transparence à la RTBF»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du mois de décembre, nous étions plusieurs à vous interroger sur la rémunération de l'administrateur général de la RTBF, à la suite de la publication de divers articles dans la presse. Vous aviez répondu que vous souhaitiez faire la clarté sur cette affaire et que vous alliez saisir la cellule d'audit interne de la RTBF et les commissaires du gouvernement. D'autres articles publiés par la suite ont laissé entendre qu'en interne, cette problématique n'était pas neuve et avait déjà été évoquée dans divers cénacles. Je vous ai donc adressé une question afin de vous demander si vous aviez reçu les rapports demandés, quelle lecture vous aviez pu en faire et quels enseignements vous en aviez retirés. Entre-temps, nous avons reçu un message du greffe nous signalant que les rapports pouvaient être consultés. J'ai effectivement pu vérifier que vous aviez demandé la confidentialité pour les annexes, mais pas pour les rapports eux-mêmes. Force est de constater, et la Conférence des présidents s'en est émue à juste titre, qu'à ce jour nous n'avons toujours pas reçus lesdits rapports. Sans vouloir cibler qui que ce soit, cette situation pose problème et témoigne d'un défaut dans l'information due aux parlementaires sur ces questions de rémunérations au sein de la RTBF. Ce n'est pas la première fois que nous nous heurtons à une forme de résistance et de réticence! J'insiste donc pour que ces rapports soient communiqués sans délai à l'ensemble des membres de cette commission et à ceux qui souhaiteraient les consulter. J'ai quand même pu les consulter, sans pouvoir disposer de mon GSM ni d'une photocopieuse, et je dois dire qu'ils sont instructifs. J'invite tous mes collègues à les lire attentivement.

Hormis le rapport de trois pages du Collège des commissaires, qui est objectivement indigent et ne donne aucune information, deux autres rap-

ports sont beaucoup plus accablants, à savoir le rapport des commissaires du gouvernement, qui compte 19 pages, et le rapport de l'audit interne, qui en contient sept. Le rapport des commissaires du gouvernement indique clairement que les plafonds n'ont pas été respectés, mais dépassés, que les obligations de la RTBF concernant la transparence n'ont pas non plus été respectées et que les montants individualisés des rémunérations n'ont pas été transmis à la ministre. Pour sa défense, l'administrateur général répond qu'il s'agit d'une «malencontreuse omission administrative». Précisons que celle-ci a quand même duré quelques années, en dépit des questions parlementaires posées sur le sujet, y compris sur la transmission des informations à la ministre. Le rapport des commissaires du gouvernement souligne aussi que les services administratifs de la RTBF, les organes de gestion et les organes de contrôle interne et externe n'ont pas exercé correctement leur mission.

Ce constat est accablant. Selon le rapport d'audit interne, les rémunérations sortent du périmètre de l'enquête, ce que je trouve un peu curieux. Il est écrit noir sur blanc que les rémunérations n'ont jamais été considérées comme présentant un risque élevé en termes d'analyse de risques. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les faits démentent cette appréciation. La responsabilité des commissaires du gouvernement est épinglée dans le rapport, qui revient sur les recommandations d'un audit de gouvernance précédent, lequel invitait à revoir le fonctionnement du comité de rémunération. Ces recommandations n'ont jamais été suivies. Des questions y sont aussi posées sur la gestion du dossier par la direction des ressources humaines de la RTBF. J'insiste pour que ce document nous soit transmis sans plus tarder.

Madame la Ministre, comment en sommes-nous arrivés là? Pour reprendre les termes que vous avez utilisés lors d'une interview, s'agit-il d'une erreur, d'une faute, d'une volonté explicite de cacher quelque chose? Quelle suite comptez-vous réserver à ces conclusions? Le gouvernement a déjà pris une série d'initiatives concernant la limitation des revenus des gestionnaires publics de la RTBF. Qu'est-ce qu'un gestionnaire public? Dans les rapports disponibles, il est clairement écrit que l'administrateur général n'est pas le seul concerné par le statut de gestionnaire public, mais que c'est également le cas des directeurs généraux. Or, il ressort d'un compte rendu des travaux de notre Assemblée que, pour votre prédécesseur, le ministre Jean-Claude Marcourt, l'administrateur général était considéré comme le seul administrateur public. Les autres échappaient donc à toutes les contraintes. Cette prise de position, énoncée en réponse à une question parlementaire, est aujourd'hui totalement démentie par les commissaires du gouvernement. La question du statut des administrateurs publics de la RTBF mérite donc d'être à nouveau débattue.

Madame la Ministre, quelles responsabilités se dégagent-elles à la lecture des différents rapports? Au-delà des initiatives déjà annoncées par le gouvernement, qu'allez-vous faire concernant la limitation des revenus et l'interdiction des indemnités de départ non prévues légalement en cas de rupture unilatérale ou de non-renouvellement du contrat, qui paraissent assez exorbitantes? Comment la transparence des rémunérations sera-t-elle renforcée à l'avenir?

Quelle est votre opinion au sujet du remplacement ou de la reconduction du mandat de l'administrateur général? En effet, la procédure de renouvellement de son contrat est en cours. Les manquements clairement identifiés posent question, non seulement en termes de règles, mais aussi en termes de valeurs d'éthique et de transparence qui devraient prévaloir dans le service public.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à deux reprises sur le salaire de l'administrateur général de la RTBF et sur les informations erronées publiées dans différents rapports annuels de l'entreprise publique. Vous nous avez répondu que vous désiriez faire la clarté sur le sujet, qu'une analyse était en cours et que vous attendiez les rapports demandés avant de vous prononcer.

Ces documents sont désormais à la disposition du gouvernement et même du Parlement. Contrairement à M. Dispa, je ne suis pas en mesure d'analyser ceux-ci, car je n'ai pas pu les consulter, mais je me réjouis de la transparence dont le gouvernement fait preuve, puisque le greffe a reçu tous ces rapports et les a mis à disposition, peut-être de manière restrictive dans un premier temps. Quoi qu'il en soit, nous allons disposer d'une information assez large.

Quelles sont les grandes lignes de ces rapports? Quelles sont les responsabilités établies? Y a-t-il eu une volonté de dissimulation? La responsabilité personnelle de l'administrateur général est-elle engagée? Dans une interview donnée à «L'Écho» le 24 janvier dernier, vous écarterez toute responsabilité individuelle, mais vous parlez d'un défaut de contrôle. Pouvez-vous éclaircir cette déclaration? M. Philippot aurait-il été en roue libre? S'il n'était pas en défaut, il était quand même conscient du dépassement des plafonds et a donc manqué de bon sens. Dans ce cas, qui n'a pas exercé le contrôle qu'il devait exercer? Y a-t-il des responsabilités en interne dans le chef de la RTBF, du conseil d'administration, du comité de rémunération? Quel a été le rôle des commissaires de gouvernement à l'époque? D'autres directeurs de la RTBF sont-ils concernés? Certains de ses adjoints auraient été mieux rémunérés que lui-même. Ces rapports fournissent-ils des éléments de réponse à cet égard?

J'aimerais aussi savoir si les éléments mis en lumière dans ces rapports sont de nature à influen-

cer le gouvernement quant à la reconduction de l'administrateur général pour un nouveau mandat. Si j'en juge l'interview que vous avez accordée le week-end dernier, la réponse est négative. Personnellement, j'ai toujours fait la distinction entre l'homme et la fonction. Il faut s'en tenir à l'évaluation de l'apport de M. Philippot à la RTBF. Enfin, vous avez déjà répondu au sujet de l'accessibilité des rapports. J'espère en tout cas que c'est la dernière fois que nous débattons de cette question. Le gouvernement a annoncé le décret relatif à la gouvernance et œuvre à son adoption. J'ai aussi pu prendre connaissance d'un communiqué du conseil d'administration de la RTBF qui annonce l'instauration de processus internes supplémentaires afin de garantir la transparence et l'application de règles de bonne gouvernance. Quels enseignements tirez-vous des rapports, le but étant que n'ayons plus jamais à débattre de ce type de polémiques?

M. Christophe Magdalijns (DéFI). – Je me joins à M. Dispa pour demander que les députés non membres d'une commission ou d'un groupe, mais qui souhaitent prendre part au débat, soient dûment informés.

Tout d'abord, je suis surpris d'avoir lu et entendu que la responsabilité au sein de l'entreprise était surtout collective. J'ai l'impression que l'article du journal «Le Soir», où l'on identifiait très clairement certaines personnes, responsabilités et influences au sein de l'organisation, a déjà été oublié. Et je n'ose pas imaginer que des personnes prennent la liberté de faire pression sur la direction des ressources humaines sans avoir une forme de mandat ou de caution à cet effet. Des raccourcis semblent avoir été faits.

J'entends parler du décret «Gouvernance» depuis un certain temps, mais il ne s'agit jamais que du cadre juridique qui permet l'éventuelle sanction de comportements. En amont, nous, parlementaires et citoyens, sommes en droit de bénéficier, de la part de nos dirigeants, de comportements naturellement respectueux des instructions, qu'elles soient obligatoires, donc légales, ou de simples recommandations. Nous sommes donc en droit d'attendre de l'administrateur général qu'il se conforme naturellement aux instructions, et non sous la contrainte d'un décret «Gouvernance».

Le 16 janvier dernier, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté relatif à la rémunération des gestionnaires publics en vue de limiter l'ensemble de leurs traitements. Ce dispositif nouveau participera donc à la régulation du salaire de l'administrateur général de la RTBF, attestant au passage des difficultés éprouvées par le gouvernement pour obliger son entreprise publique autonome à se conformer à ses instructions de nature éthique sur le plan salarial. Les députés n'ayant pas connaissance, à ce stade, de cet arrêté, on peut légitimement s'interroger sur son contenu. En toute logique, on s'attend à y retrouver le plafond

salarial de 245 000 euros, hors indexation, évoqué dans les médias, tout avantage compris, pour une fonction exercée à temps plein. Par «exercée à temps plein», j'entends: à l'exclusion de tout autre mandat ou fonction. Or, vous n'ignorez pas, Madame la Ministre, que l'administrateur général de la RTBF exerce pas moins de 23 mandats ou fonctions, si l'on se réfère à sa dernière déclaration de mandats mise en ligne. Si certaines de ces fonctions dérivent de la fonction d'administrateur général de la RTBF, il est évident que ce n'est pas le cas pour toutes. On songera en particulier aux mandats rémunérés exercés par l'administrateur délégué auprès de P&V Assurances.

Le rapport 2018 de cette société indique que M. Philippot y exerce les mandats d'administrateur non exécutif et indépendant, siégeant également au sein du comité d'audit, qu'il préside, du comité des risques, du comité de rémunération et du comité de nomination. Excusez du peu! Notons au passage que cette participation multiple fait de M. Philippot un fin connaisseur de la gouvernance des entreprises, y compris de la sienne... On imagine que l'exercice de telles responsabilités dans une compagnie d'assurances est largement rémunéré et ne s'accomplit pas le soir dans une arrière-salle de café.

Par ailleurs, on s'intéressera aussi aux fonctions dérivées. Il n'est pas rare que de telles fonctions non rémunérées fassent néanmoins l'objet d'indemnités pour frais professionnels encourus ou d'avantages divers. La transparence doit aussi être de mise à cet égard.

Dans son communiqué, le gouvernement précise que «l'arrêté renforce l'obligation de publication du montant annuel de la rémunération des gestionnaires publics dans le rapport annuel d'activité». Si je ne m'abuse, l'obligation de publier le montant exact du salaire de l'administrateur général existait déjà avant l'adoption dudit arrêté! On s'est contenté de la répéter.

On s'interrogera donc sur les éléments contraignants supplémentaires, sur le degré de détail exigé ainsi que sur les sanctions prévues en cas de non-respect. Dans ce contexte, on se rappellera que des sanctions administratives peuvent découler des constats faits par le Collège d'autorisation et de contrôle, en cas de violation ou de manquement aux lois, décrets, règlements ou obligations édictées par le contrat de gestion. C'est bien de cela qu'il s'agit! On n'oubliera pas non plus que, selon la presse, Madame la Ministre, vous avez qualifié de «faits graves» les constats opérés dans le cadre du dossier relatif à la rémunération de M. Philippot.

Quels sont les fondements juridiques de l'arrêté adopté, vu le caractère contractuel des relations entre la RTBF et son administrateur général, d'une part, et le gouvernement, d'autre part, matérialisé par le contrat de gestion et le contrat

de travail de M. Philippot? Les administrateurs ont-ils pris le parti de faire appliquer scrupuleusement ces nouvelles instructions? Ont-ils eux-mêmes reçu des instructions? On rappellera que ces administrateurs sont tous politiquement apparentés et issus des partis représentés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception notable de DéFI.

Quels éléments contraignants supplémentaires de publication l'arrêté comprend-il? Distinguons-nous clairement, à l'avenir, le traitement, les allocations, les indemnités et les avantages de toute nature? Prévoyez-vous des sanctions supplémentaires en cas de non-respect? Si tel est le cas, ne devraient-elles pas être transposées dans le contrat de gestion? L'arrêté prévoit-il un plafond de rémunération, tout élément compris, et pour l'exercice d'une fonction à temps plein excluant dès lors l'exercice de toute autre fonction rémunérée? Ces éléments vont-ils contraindre M. Philippot à abandonner ses autres fonctions au sein de P&V Assurances? Enfin, pouvez-vous me confirmer que le Collège d'autorisation et de contrôle a bien été saisi des manquements de la RTBF en vue de possibles sanctions administratives? Si tel est le cas, quand l'a-t-il été?

M. Jori Dupont (PTB). – Nous sommes bien d'accord: il y a eu des erreurs dans le rapport 2018 de la RTBF, mais également dans celui de 2017. Je veux tout d'abord rappeler que la responsable du Système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) de la RTBF parle de «mensonge volontaire».

Comme certains de mes collègues, j'ai pu, hier, consulter ces rapports «à huis clos», sans pouvoir disposer ni de mon GSM ni d'une photocopieuse. J'en tire la conclusion suivante: le manque de transparence du comité de rémunération est flagrant et a d'ailleurs été relevé par l'audit interne à la RTBF. Des administrateurs nommés par les partis politiques siègent dans ce comité. Ils ont évoqué la possibilité d'adapter le contrat de l'administrateur général conformément à la circulaire de 2014, après sa publication.

Pourtant, alors que les plafonds étaient clairement dépassés, ils n'ont, entre 2015 et 2019, jamais agi. Par ailleurs, la transparence de la rémunération des directeurs généraux laisse également à désirer. Il me semble curieux et anormal qu'ils ne soient pas assimilés à des administrateurs publics. J'ai compris que ces rapports allaient être accessibles à d'autres députés que ceux qui composent cette commission. C'est une bonne chose, mais j'aimerais que certaines parties de ce rapport, celles qui ne comprennent pas de données personnelles, soient rendues publiques.

Dans les articles de presse, vous semblez dire, Madame la Ministre, que la confiance n'est pas rompue. Faut-il en déduire que l'administrateur général ignorait que les montants indiqués dans les rapports annuels de la RTBF

étaient faux ou que les services de la RTBF ont choisi de commettre cette erreur sans son accord?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, au vu des nombreuses questions posées, que je vous remercie sincèrement d'avoir posées, je vous ferai une réponse circonstanciée. Le 17 décembre 2019, la presse a rapporté que la rémunération réellement perçue par l'administrateur général différait des montants présentés dans les rapports d'activités de la RTBF de 2017 et 2018. C'est pour cette raison que, dès le 20 décembre, soutenue par le gouvernement, j'ai commandé plusieurs études, qui ont donné lieu à des rapports: à la cellule d'audit interne de la RTBF, aux nouveaux commissaires du gouvernement, au réviseur d'entreprise et à la Cour des comptes. Je leur ai demandé de travailler pour faire la clarté, d'une part, sur la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF – je reviendrai sur cette notion – et d'autre part, sur le respect des obligations légales en matière de transparence.

Monsieur Dispa, vous avez jugé que ces rapports étaient très instructifs et je vous rejoins à ce sujet. Ils font en effet la lumière sur bon nombre d'éléments, car ils sont étayés. Les commissaires du gouvernement, notamment, ont effectué un réel travail d'analyse et remis des conclusions détaillées, qui vont d'ailleurs plus loin que les articles de presse. Je prône d'ailleurs une certaine prudence concernant les éléments parus dans la presse qui ne disposait peut-être pas nécessairement de l'intégralité des rapports. Dans un souci de transparence, le gouvernement a décidé, jeudi dernier, de transmettre les rapports au Parlement et au conseil d'administration de la RTBF. J'y reviendrai. Le gouvernement entend assurer une totale transparence quant au contenu de ces rapports; tous les députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent y avoir accès. Le gouvernement a juste formulé une restriction concernant la consultation des annexes, qui contiennent des éléments confidentiels relevant de la vie privée. En effet, le gouvernement doit aussi respecter le cadre légal. Il a donc demandé au Parlement de définir les modalités de consultation en fonction du règlement de l'Assemblée.

S'agissant de la rémunération de l'administrateur général, tant le rapport de la cellule d'audit interne de la RTBF que celui des commissaires du gouvernement font état d'un dépassement entre le plafond admissible en vertu du contrat et les montants alloués. Les deux rapports s'accordent sur un dépassement du plafond cumulé d'environ 60 000 euros de 2014 à 2018.

Les auteurs des rapports constatent que la circulaire du 3 avril 2014 fixant l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics n'était pas applicable, car, d'une part, elle n'a pas d'effet

rétroactif et, d'autre part, le contrat de l'administrateur général y est antérieur. Néanmoins, ils constatent que le contrat prévoyait un plafond fixé sur la base du montant inscrit dans la circulaire et que cette dernière était reprise dans les rapports d'activités de l'entreprise comme base de la rémunération. Il est important de garder cela à l'esprit.

S'agissant de l'obligation de transparence, les rapports mettent plusieurs éléments en exergue. Tout d'abord, un écart entre le montant de la rémunération effectivement perçue par l'administrateur général et le montant figurant dans les rapports d'activités. Ensuite, le non-respect de l'obligation de transmission annuelle des montants individualisés de la rémunération des gestionnaires publics au ministre de tutelle. Enfin, le rapport des commissaires du gouvernement indique, sans conclure à une intention délibérée, que les services administratifs de la RTBF, les organes de gestion ainsi que les organes de contrôle internes et externes n'ont pas correctement exercé leur mission. Dans le cadre de la recherche de transparence, les rapports sont des outils essentiels; ils vont d'ailleurs dans le bon sens.

Le gouvernement a pris acte de ces rapports qui ne font donc pas apparaître d'intention délibérée ou de responsabilité individuelle dans le chef de l'administrateur général. Il pointe néanmoins une responsabilité fonctionnelle de l'administrateur général dans son rôle de représentation de l'entreprise. Les manquements constatés ne correspondent pas aux standards que l'on attend de la RTBF.

Le gouvernement a donc décidé de solliciter le conseil d'administration de la RTBF pour qu'il obtienne le remboursement par l'administrateur général de cette rémunération induue, d'un montant estimé à 60 000 euros. Le gouvernement propose ensuite, pour 2019, que le montant de la rémunération de l'administrateur général soit également réduit, de manière à respecter le plafond du contrat. Baptisé décret «Transparence», le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ne prévoit actuellement pas de sanctions aux manquements constatés. Celles-ci n'existent pas en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre du futur décret «Gouvernance», le gouvernement veillera à combler cette lacune dans notre arsenal juridique.

Dans l'immédiat, le gouvernement a également invité le conseil d'administration de la RTBF à revoir le processus d'adoption et d'application des contrats des gestionnaires publics, ainsi que la procédure interne d'élaboration, de vérification et de validation des rapports d'activités de la RTBF. Le gouvernement est dans son champ d'action et charge le conseil d'administration d'œuvrer dans

le sien. Les différents rapports ne font pas apparaître d'intention délibérée de dissimulation dans le chef de l'administrateur général. Par conséquent, il a donc été décidé que la procédure de renouvellement du mandat de l'administrateur général sortant n'était pas entravée par le processus en cours. Il appartiendra au gouvernement dans son ensemble de se prononcer sur le renouvellement de ce mandat en tenant compte des considérations précitées, des évaluations positives du collège d'experts et de l'avis favorable du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui nous est parvenu la semaine dernière. Je rappelle enfin que des mesures sont prises pour renforcer notre cadre réglementaire et décretaal, notamment sur la question des rémunérations. S'agissant de l'utilisation des deniers publics, la transparence est une exigence absolue permettant le contrôle démocratique des dépenses publiques et une condition *sine qua non* de la confiance du public envers ses institutions.

Le 16 janvier 2020, le gouvernement a adopté en première lecture un projet d'arrêté relatif à la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF. Il a été pris sur la base de l'article 10, § 2, du décret «Transparence» permettant au gouvernement de déterminer, par organisme, les montants minimal et maximal de la rémunération des administrateurs et des gestionnaires publics. En l'espèce, le montant annuel global de la rémunération d'un gestionnaire public de la RTBF, c'est-à-dire l'administrateur général, mais aussi – c'est une nouveauté – les directeurs et les directrices généraux, est plafonné à 245 000 euros hors indexation. Ce plafond comprend le traitement, l'ancienneté, les primes et pécules, les rémunérations variables, la contribution au plan de pension et tout autre avantage financier.

Il exclut les remboursements de frais, les primes d'assurance responsabilité civile professionnelle, les indemnités de frais de déplacement ou de séjour pour des motifs professionnels. Le gestionnaire public qui percevrait une rémunération ou une indemnité de frais en contrepartie d'un mandat, d'une fonction ou d'une prestation de service confiée à la RTBF devra la lui reverser. Quant à la transparence, l'arrêté renforce l'obligation de publication du montant annuel de la rémunération des gestionnaires publics dans le rapport annuel d'activités. Dorénavant, le détail du calcul des montants prévus, donc la forme de la rémunération, doit être précisé dans ce rapport afin de pleinement satisfaire l'objectif de transparence.

Je vous avais dit que je voulais faire la clarté sur le passé. Ces rapports sont clairs. Leurs auteurs ont travaillé en ce sens. Nous avons d'ailleurs nous-mêmes agi en toute transparence à l'égard du Parlement, puisque le gouvernement a transmis les rapports le vendredi 24 janvier pour qu'ils puissent vous être communiqués. Nous avons pris attitude sur différents aspects de ce

dossier particulier et balisé le futur. Le gouvernement a donc pris ses responsabilités.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je reconnais volontiers que vous avez agi avec célérité, transparence et de manière responsable. Vous avez eu raison, car si cela n'avait pas été le cas, nous aurions pu alimenter chez nos concitoyens un ressentiment à l'égard de l'ensemble de la classe politique et des «apparatchiks». Comme on peut le lire dans un billet d'humeur publié dans le bulletin du Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (Gerfa), ces rentes de situation ne traduisent que la myopie des partis politiques vis-à-vis de leurs «apparatchiks», car il ne faut pas se tromper, ces salaires sont octroyés par l'ensemble d'une classe politique vivant en vase clos et qui a perdu ses repères et ses principes. Je suis sûr que vous ne vous reconnaissez pas dans ces propos, mais nous risquons d'alimenter ce genre de considérations si nous ne mettons pas de la clarté, de la rigueur et de l'éthique dans le champ des services publics.

On s'est accordé sur un remboursement de 60 000 euros. Il me semble avoir lu dans le rapport des commissaires du gouvernement que, si nous allions au-delà de 2014, le montant à rembourser pourrait s'élever à 100 000 euros. Cela démontre la nécessité absolue, pour nous, de disposer de ces rapports. Il n'est pas normal que nous puissions échanger aujourd'hui sans avoir les documents en main, alors qu'ils ont été transmis par le gouvernement la semaine dernière.

Malgré les efforts du gouvernement pour tenter de recadrer les choses, j'ai le sentiment que nous ne sommes pas au bout de cette affaire.

Mme la présidente. – Vous avez dépassé votre temps de parole, Monsieur Dispa. Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Benoît Dispa (cdH). – Le week-end dernier, j'ai lu dans la presse que l'affaire était considérée comme classée, alors qu'il reste selon moi un gros travail de remise en ordre à effectuer. Vous avez d'ailleurs déclaré, Madame la Ministre, qu'«à la RTBF, il y avait une absence de règles et que, quand il y en avait, elles n'avaient pas été respectées correctement». C'est un jugement sévère, mais justifié. Au-delà de la nécessité d'instaurer de nouvelles règles, il me paraît important de pouvoir entendre l'administrateur général de la RTBF dans notre commission. Nous sommes d'ailleurs tous soumis à des obligations de transparence en ce qui concerne nos mandats et rémunérations; cette clarté doit s'imposer à tous les gestionnaires publics.

Je maintiens que les compétences professionnelles de M. Philippot ne sont pas en cause. Néanmoins, je ne comprendrais pas que le gouvernement s'en tienne à une procédure de renouvellement restreinte. Sur la base des avis que vous avez reçus du CSA, vous pourriez procéder à une sorte de reconduction automatique. Au vu du con-

texte, une procédure totalement ouverte devrait être lancée afin que l'on sorte enfin de l'entre-soi.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous avez donnés quant au contenu des rapports, dont je ne manquerai pas de prendre connaissance avec attention. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que nous arriverons à clore cette polémique du passé pour nous tourner vers l'avenir. Comme M. Dispa l'a dit au cours de sa longue réplique, il y a une volonté indéniable du gouvernement de faire la lumière sur cette situation. En moins de six mois, les lignes ont bougé et un arrêté a été pris. M. Dispa évoque la responsabilité des partis. La coalition actuelle a pris ses responsabilités, là où rien n'a été fait au cours des années précédentes.

Je pense avoir reçu une réponse à toutes mes questions et je me réjouis particulièrement que l'arrêté en question vise bien l'ensemble des directeurs de la RTBF. La clarté est en voie d'être faite. Un cadre est établi, en collaboration avec les membres du conseil d'administration et sur la base des processus internes à la RTBF, afin que les choses soient claires pour tout le monde, à commencer par le personnel. Il faut en effet penser à celui-ci. Il importe de revenir à une situation apaisée permettant de se concentrer sur le fond, sur le contenu, et pas uniquement sur des questions de rémunération.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Je voudrais d'abord vous remercier, Madame la Ministre, car vous faites preuve d'exhaustivité et de pugnacité dans ce dossier. Néanmoins, je n'ai pas bien compris votre réponse concernant les mandats qui ne sont pas liés à celui d'administrateur général. Que va-t-il advenir des activités parallèles de M. Philippot, notamment auprès de P&V Assurances? J'ai le sentiment que les différents rapports sont, certes, de qualité, mais ont été produits sans que l'administrateur général lui-même ni les personnes impliquées aient été entendus. Le fait de ne pas jouer la transparence en a offusqué d'aucuns. Certaines personnes ont par ailleurs eu une influence négative. Les rapports que vous avez reçus sont issus d'un travail livresque, effectué sur pièce. Je le confirmerai lorsque j'aurai eu l'occasion de les lire et d'analyser la méthodologie adoptée.

Il existe quand même, Madame la Ministre, une forme de complaisance à l'endroit de l'administrateur général. On comprend que vous avez rapidement décidé, par exemple, de ne pas mettre en péril le renouvellement du mandat de M. Philippot, présenté comme un homme providentiel, y compris pour le redressement financier de la RTBF. Il suffit pourtant d'examiner l'évolution de la dotation publique de la RTBF au cours de ces dernières années pour comprendre que le redressement des comptes et de la situation financière lui a fortement été facilité. Les hommes et les femmes providentiels, ça n'existe pas!

Mme la présidente. – Je vous demanderai, Monsieur Magdalijs, de bien vouloir respecter le règlement et de conclure dès que possible.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Mon discours ne vous agrée point, Madame la Présidente, et vous souhaitez donc y mettre un terme.

La générosité à l'endroit de l'administrateur général et de la RTBF en général doit faire pâli nombre de secteurs de la Communauté française qui sont en souffrance, dont l'enseignement supérieur. Je terminerai en disant qu'il est possible de sanctionner de tels comportements. Les dispositions nécessaires à cet effet existent bel et bien. Les contrats de gestion et de travail peuvent être renégociés. Le traitement de M. Philippot était renégociable dès l'adoption de la circulaire de 2014.

M. Jori Dupont (PTB). – S'agissant des derniers publics, la transparence est en effet nécessaire pour restaurer la confiance. Je demande à nouveau un maximum de transparence vis-à-vis du public, et pas seulement vis-à-vis des mandataires. Le contrat est antérieur à la circulaire, mais utilise les termes de celle-ci. Un de ses articles stipule effectivement que, si la circulaire est contraignante, le contrat peut être rediscuté. Cela n'a jamais été demandé par le comité de rémunération. Au vu des revenus des directeurs généraux, il est légitime de se demander pourquoi. Cette situation est anormale. J'espère que les rapports de la RBTF comprendront, à l'avenir, les chiffres exacts. L'audit interne révèle un véritable manque de transparence de la part du comité de rémunération. Le rapport fait état de l'audition d'un certain nombre de personnes, mais non de celles qui ont dénoncé les faits. Je pense notamment à la responsable du SIRH de la RTBF, qui parle de «mensonge volontaire». J'aurais souhaité avoir son avis. Je prends acte, Madame la Ministre, du fait qu'en dépit de tout cela, vous continuez à accorder votre confiance à l'administrateur général.

Mme la présidente. – Avant de suspendre la séance, je tiens à préciser que, si j'ai tenu à faire respecter le temps de parole, c'est non seulement parce que le règlement l'impose, mais aussi parce que la ministre a un rendez-vous important à l'issue de nos travaux.

Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h55 et reprise à 14h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,

intitulée «Diffusion de reportages en néerlandais dans les programmes d'information de la RTBF»

1.21 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reportage en néerlandais dans le journal télévisé de la RTBF et diversité dans les médias»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Les dimanches 12 et 26 janvier 2020, dans son journal télévisé de 13h00, la RTBF a diffusé un reportage de la VRT entièrement sous-titré en français. Cette initiative s'inscrit dans une nouvelle séquence, intitulée «*Un œil en Flandre*» et présentée par une journaliste qui partage son activité entre les deux chaînes publiques, francophone et néerlandophone. Depuis quelques années, le doublage des propos tenus en néerlandais dans le journal télévisé a été remplacé par le sous-titrage. C'est une obligation inscrite dans le contrat de gestion de la RTBF, pour autant que la séquence soit disponible au moins une heure avant sa diffusion à l'antenne. Si possible, la RTBF est aussi invitée à sous-titrer l'anglais et l'allemand.

Je salue cette initiative de la RTBF qui participe à une meilleure intégration de l'actualité flamande dans nos programmes d'information quotidiens. Le choix de diffuser un reportage de la VRT en néerlandais permet de rendre compte du traitement de l'information du côté flamand dans le respect d'une autre langue nationale et de ceux qui la maîtrisent.

À quelle fréquence cette nouvelle séquence du journal télévisé sera-t-elle diffusée? Seront-ce d'office des reportages diffusés en néerlandais? S'agit-il d'un partenariat réciproque avec la VRT? La RTBF diffuse-t-elle d'autres émissions d'information et de fiction produites par la VRT, que cela soit en linéaire ou sur la plateforme Auvio? Si oui, ces programmes sont-ils diffusés ou disponibles en néerlandais et sous-titrés en français? Quels sont actuellement les programmes qui permettent de porter un regard sur l'actualité en Flandre? La RTBF respecte-t-elle l'obligation de sous-titrage en néerlandais dans le journal télévisé? Travaille-t-elle au sous-titrage plus systématique de l'anglais et de l'allemand malgré les freins que nous connaissons? Contractuellement, l'obligation de sous-titrage est-elle limitée au journal télévisé? En dehors du journal télévisé, quelle est la démarche générale de la RTBF dans les autres programmes d'information?

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Comme vient de le dire ma collègue, le dimanche

12 janvier 2020, dans son journal télévisé de 13h00, la RTBF a diffusé un reportage en néerlandais intégralement sous-titré en français. La RTBF a réitéré cette initiative ce dimanche. Cette nouvelle séquence vise à ouvrir des fenêtres sur le Nord du pays. Les médias étant une matière communautaire, rares sont, en effet, les occasions d'entendre du néerlandais sur les chaînes francophones et inversement.

Selon les écologistes, ce reportage a envoyé un signal sobre d'œuvrer pour une Belgique unie, qui s'écoute et s'entend. Dans le contexte actuel des dernières élections et des discussions au niveau de pouvoir fédéral qui s'enlisent, certains tentent de tracer les contours d'une réalité, qui, en tant que membre du parti Ecolo, parti frère de Groen, m'attriste énormément. Le dessein qui se forme n'est pas tendre, parce qu'il affiche presque fièrement la volonté de certains représentants politiques d'opposer francophones et néerlandophones. De mon côté, je reste optimiste. Je suis persuadée que des petites victoires rapides permettront plus d'ouverture à l'autre et de synergie entre francophones et néerlandophones.

Le travail peut commencer dès aujourd'hui au sein de notre Parlement avec les outils dont nous disposons, sans oublier notre volonté commune de travailler sur la communication entre les différentes Communautés. Dans l'enseignement, on pense à des écoles bilingues. Dans la culture, de nombreux projets intègrent des collaborations entre des ressortissants des deux Communautés. Les médias peuvent aussi jouer un rôle afin de désamorcer le repli identitaire existant chez certains citoyens. La proposition de programmes bilingues dans notre chaîne publique peut, dès lors, s'inscrire dans cette dynamique.

Concernant l'encouragement de la diversité linguistique dans les médias, je voudrais insister sur l'importance pour les écologistes de s'assurer de la présence de toutes les formes de diversité au sein des médias, pas seulement sur le plan linguistique. La chaîne publique doit refléter la diversité de la population belge dans son ensemble. C'est fondamental pour nous. Elle doit pouvoir prêter une égale attention à la parité et à la représentation de toutes les minorités dans les sujets abordés. Quand on voit l'accueil réservé à la présentatrice de la météo Daniela Prepeliuc, qui se présente enceinte sur le plateau, on prend conscience que le changement des mentalités prendra encore du temps.

À ce sujet, je sais que la RTBF dispose d'un département spécifique qui traite de toutes ces questions de diversité à l'écran. Peut-être aurons-nous un jour l'occasion de le visiter? Voici une idée pour la présidente de la commission!

Madame la Ministre, que pensez-vous de ces initiatives bilingues? Avez-vous des informations quant à la poursuite, voire l'élargissement, de cette initiative et de son évaluation éventuelle? La

RTBF en a-t-elle eu des retours? Avez-vous connaissance d'autres programmes similaires présents et à venir? Avez-vous des informations intéressantes à nous communiquer sur la question de la diversité, pas uniquement sur le plan linguistique à la RTBF, mais aussi plus largement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'initiative de la RTBF, avec sa séquence «*Un œil en Flandre*», m'enthousiasme également. Il s'agit bien d'une séquence diffusée chaque dimanche dans le journal de 13h00 de La Une et disponible sur la plateforme Auvio. Cette rubrique est présentée par une journaliste de la VRT, Joyce Azar, invitée régulièrement sur le plateau de la RTBF. Elle est donc bien salariée de la VRT et non des deux médias. Sa rubrique dure en moyenne cinq minutes en plateau et contient trois chapitres, reprenant des faits notables de l'actualité du Nord du pays. Un de ces éléments est illustré par un extrait du reportage du journal télévisé de la VRT. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du contrat de gestion de la RTBF qui, dans les principes de services publics, impose à la RTBF d'être créatrice de lien social en Fédération Wallonie-Bruxelles, sans négliger pour autant son rôle nécessaire d'ouverture sur la Communauté flamande et sans aucun repli identitaire. S'inscrivent dans ce cadre les partenariats avec la VRT.

Outre cette rubrique, l'information politique, économique, sociale, culturelle et sportive flamande fait aussi l'objet d'une couverture journalistique de la part de la RTBF. L'initiative de la rubrique en question en augmente l'intérêt et la visibilité. La RTBF nous rappelle aussi que les rédactions de la RTBF et de la VRT procèdent à des échanges de contenus éditoriaux. La RTBF reprend en les adaptant des images de la VRT dans ses émissions d'information et achète régulièrement des reportages grand format pour ses émissions d'investigation. La VRT procède de même.

Je mentionne aussi le podcast «*Plan B*», dans lequel, depuis octobre 2019, Alain Gerlache de la RTBF et Yvan De Vadder de la VRT partent, chaque semaine, à la recherche des différences et des similarités entre la Belgique néerlandophone et la Belgique francophone. Une fois sur deux, l'émission est diffusée en néerlandais, à propos de la Wallonie et de Bruxelles. La semaine suivante, elle est diffusée en français et se rapporte à la Flandre. Dans une société où l'importance de l'ouverture vers l'autre est devenue vitale pour la démocratie, j'ai déjà abordé cette question à de nombreuses reprises tant sur le plan des médias que sur le plan culturel. Je soutiens ces initiatives. Celles-ci permettent d'ouvrir un œil averti sur ce qui se passe non pas à des milliers de kilomètres, mais de l'autre côté de la frontière linguistique.

Comme l'explique Luc Barbé dans son livre intitulé «*La N-VA expliquée aux francophones*», les médias du Nord et du Sud du pays font trop souvent l'impasse sur leurs actualités mutuelles, alimentant ainsi les incompréhensions et les clichés. Son livre démonte les caricatures et analyse la méconnaissance et les préjugés qui règnent entre les Communautés du royaume.

En ce qui concerne les obligations liées au sous-titrage, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) effectue un contrôle annuel. Dans son dernier avis portant sur l'exercice de l'année 2018, le CSA estime qu'il n'y a pas eu de manquement avéré à la RTBF.

Enfin, pour répondre à votre question, Madame De Re, sur la diversité dans les médias, en particulier à la RTBF, je rejoins votre propos et j'en profite pour rappeler qu'il s'agit d'un enjeu prioritaire pour moi comme pour le gouvernement.

À la RTBF, il existe en effet un plan «Diversité». Prévu par le contrat de gestion, il est en plein déploiement. Toute forme de diversité, qu'elle soit culturelle, de genre, sociologique, etc., doit trouver sa place dans un média public. À cet égard, la RTBF est exemplaire. Des personnes attirées planchent sur les questions soulevées par la diversité et ont amorcé un travail de grande ampleur. Par exemple, Tarmac offre une diversité de programmes, de publics, d'animations en comparaison à ce que la RTBF faisait précédemment. Ce travail doit être poursuivi et mérite d'être signalé.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Votre réponse est très complète, mais certaines précisions manquent à propos du sous-titrage de l'anglais et de l'allemand. Vous avez dit que le sous-titrage était contrôlé par le CSA, lequel ne signale aucun manquement pour l'obligation liée au journal télévisé. Peut-être cette obligation pourrait-elle être étendue à d'autres émissions? J'ignore si vous êtes en mesure de m'en dire plus à ce sujet. Nous reviendrons probablement vers vous à ce propos.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je souligne le travail mené par la cellule «Diversité» de la RTBF. Les mesures qui y sont prises pourraient servir d'exemple pour tous les autres médias tant publics que privés. Elles s'apparentent à des bonnes pratiques que je qualifierais d'avant-gardistes. Elles pourraient même un jour être reconnues sur le plan international. Je ne manquerai pas de revenir sur ces questions.

1.22 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Les dix ans du Conseil de déontologie journalistique»

M. Olivier Maroy (MR). – Le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) vient de fêter ses dix ans d'existence. Depuis sa création, en 2009, cet organe d'autorégulation a reçu 1006 plaintes concernant des productions journalistiques; 359 ont été déclarées irrecevables, 549 dossiers ont été ouverts et 315 avis ont été rendus.

Le CDJ se réunit dix fois par an et traite en moyenne 110 dossiers chaque année. Le traitement des plaintes n'est toutefois pas sa seule activité. En effet, les journalistes, rédacteurs en chef ou éditeurs sont de plus en plus nombreux à contacter le CDJ pour lui demander son avis avant de réaliser un reportage ou de publier un article susceptible de poser un problème déontologique. C'est très encourageant. Ainsi, en 2019, le CDJ a enregistré 117 demandes d'information. Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur l'évolution du CDJ depuis sa création?

À l'occasion de son dixième anniversaire, le CDJ a organisé un forum européen sur les enjeux actuels de l'éthique journalistique. Le forum qui s'est tenu ces 21 et 22 janvier et auquel j'ai assisté a permis, en présence de conseils de presse d'autres pays européens, d'aborder les enjeux de la déontologie journalistique à l'ère du numérique. Un exercice de simulation très ludique et intéressant a notamment été organisé, pendant lequel le public a dû voter. Madame la Ministre, vous êtes intervenue le deuxième jour de ce forum. Dès lors, quels enseignements en tirez-vous? Face aux défis déontologiques importants auxquels les médias sont actuellement confrontés, le principe d'autorégulation ne montre-t-il pas parfois ses limites?

Je le sais et je le regrette: certains médias accordent moins d'importance que d'autres au respect de la déontologie journalistique. Je ne pointerai évidemment pas un média plutôt qu'un autre. Cependant, dans certaines rédactions, les journalistes qui font l'objet d'une plainte fondée pour le CDJ vivent cela comme une infamie et ils subissent un contrôle social en interne par la suite. Par contre, dans d'autres rédactions, une telle plainte suscite moins l'opprobre. Or, la marge de manœuvre du CDJ est limitée. Selon vous, faut-il modifier le cadre décretaal afin de permettre au CDJ d'appliquer des sanctions plus fortes?

Certains critiquent cette institution et la décrivent comme étant un «gendarme sans bâton». Quelles améliorations pourraient dès lors être apportées au modèle actuel? Ce dixième anniversaire pourrait donner lieu à une évaluation, processus qui fait partie de la culture d'Ecolo.

S'agissant de la coopération entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et le CDJ, un différend avait éclaté en 2018 à propos de l'émission «*C'est vous qui le dites*» diffusée sur Vivacité: un débat avait été organisé à la suite de la mort d'un jeune scout renversé par un chauffard. Les deux institutions s'étaient emparées de

l'affaire. Depuis, les tiraillements se sont multipliés, notamment autour de la couverture des élections. Marc de Haan qui, outre ses fonctions à BX1, est président de l'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique, la structure juridique qui supporte le CDJ, a récemment tenu ces propos dans la presse: «Nous sommes en conflit ouvert avec le CSA, car celui-ci remet en question le partage de compétences prévu». Il a ajouté que le CSA «ne nous transmet pas certaines plaintes à caractère déontologique qu'il reçoit, à tel point que certains éditeurs nous demandent d'initiative de nous prononcer. On a l'impression qu'il y a une perte de mémoire au CSA de l'accord de base». Pour Marc de Haan, l'enjeu est important, car il s'agit d'une question d'indépendance journalistique. Il précise que «le CSA est un organe de régulation et non d'autorégulation. Les membres de son collège d'autorisation et de contrôle sont nommés par le politique. Il y a un risque de voir le politique se mêler de déontologie». Tel est le point de vue du CDJ.

Le CSA confirme le désaccord, mais son analyse est évidemment très différente: «On ne peut pas accepter que pour certaines valeurs fondamentales comme l'interdiction de l'incitation à la haine, les atteintes à la dignité humaine et la protection des mineurs, certains programmes audiovisuels fassent l'objet d'une régulation et d'autres – les programmes d'infos – d'une autorégulation. C'est une question d'équité entre les différents programmes. Nous avons eu le cas récemment d'un éditeur – Bel RTL – qui a refusé de répondre à nos questions, estimant que son dossier relevait uniquement de la compétence du CDJ. Il faut une clarification». Telle est la conclusion qu'a formulée l'un des vice-présidents du CSA.

Madame la Ministre, concernant ce problème précis, quel regard portez-vous sur la collaboration entre le CDJ et le CSA et sur leur désaccord manifeste? Envisagez-vous de proposer au gouvernement une modification de la procédure conjointe CSA/CDJ ou une modification du champ de compétence de ces deux institutions? Dans l'affirmative, quelle logique sous-tendra ces modifications?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'autorégulation journalistique en Fédération Wallonie Bruxelles fête officiellement ses dix ans, même si, comme il a été rappelé lors du forum européen sur «*La déontologie journalistique à l'ère numérique*» organisé mardi et mercredi derniers, d'autres formes de contrôle de la dignité professionnelle ou de la déontologie ont existé auparavant.

Il aura fallu convaincre tous les acteurs de la chaîne de l'information que le CDJ existait dans leur propre intérêt. En fin de compte, ce travail de pédagogie aura porté ses fruits puisque le CDJ est

aujourd'hui bien installé dans le paysage médiatique francophone. Cependant, ce travail ne sera sans doute jamais terminé. J'ai d'ailleurs été interpellée par les résultats d'une étude menée auprès d'étudiants en journalisme européen et présentée lors du forum européen. Cette étude a montré que la déontologie journalistique était parfois vue par les journalistes eux-mêmes comme une limitation de leur pratique professionnelle. Ce constat doit nous interroger.

Durant le forum, une réunion fictive du CDJ a été organisée et l'expérience fut intéressante. Elle a permis de mettre en lumière la manière dont fonctionne l'autorégulation, à partir des différents points de vue des représentants de la profession. Elle a également permis de révéler le questionnement vis-à-vis des liens avec le public. Le CDJ a souligné l'importance d'établir des «circuits courts» avec les publics en vue de favoriser un dialogue entre le monde de l'information et les citoyens. Ce dialogue est essentiel dans un monde où tout est remis en cause, y compris les médias traditionnels. Parvenir à recréer du dialogue, c'est aussi prendre sa part dans la lutte contre la désinformation et les *fake news* qui sévissent à l'heure actuelle.

Les conseils de presse ou les conseils de déontologie journalistique existent dans 19 pays européens. La France s'est récemment dotée d'un tel outil, en s'inspirant notamment du modèle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme je l'ai exprimé lors du forum européen, j'entrevois plusieurs défis pour les prochaines années. Malgré les avancées que le CDJ a enregistrées de ces derniers mois pour résorber son arriéré, il faudra se pencher sur celui-ci en ayant une réflexion sur les méthodes de travail à appliquer, sur les outils à utiliser et sur l'adéquation éventuelle entre les moyens du CDJ et ses objectifs. Il faudra aussi réfléchir à l'effectivité des sanctions ainsi qu'au lien entre la déontologie et les aides à la presse, en restant toutefois extrêmement attentif à ne pas empiéter sur la liberté rédactionnelle. Si je suis bel et bien la ministre des Médias, je ne suis heureusement pas la ministre de l'Information! En effet, dans les pays qui ont instauré ce genre de ministère, la sphère politique a la mainmise sur la liberté d'expression et journalistique ce qui, pour moi, constitue une limite infranchissable. Cette limite constitue pour moi une balise quotidienne, d'autant plus que je suis régulièrement interpellée pour intervenir sur des contenus journalistiques. Or, ce n'est pas mon travail!

J'ai évidemment l'intention de travailler en concertation avec les acteurs concernés pour trouver la formule la plus adéquate possible. Ce sera aussi le cas pour le chantier qui concerne la clarification des compétences respectives du CSA et du CDJ. Le CDJ créé il y a dix ans avait tout son sens, mais il est sain aujourd'hui, comme c'est le cas pour toute entité ou règle existante, de procé-

der à une évaluation afin d'améliorer et clarifier les rôles respectifs de chacun. Je suis informée des interprétations des deux parties et j'ai donc prévu de les rencontrer prochainement afin de trouver une solution à leurs divergences de points de vue.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'ailleurs ce chantier et ces balises en rappelant que le gouvernement «sera attentif, dans le respect de la liberté de la presse, à l'efficacité de première ligne de l'autorégulation pour toute question relevant de la déontologie journalistique et dans le respect des compétences et de la régulation assurée par le [CSA]». L'intention est donc posée, mais il me faut maintenant m'atteler au cadre, aux règles et à la clarification. Néanmoins, je sens de la part des différentes parties une volonté d'avancer sur le sujet. J'ai évidemment l'intention de travailler en concertation avec les acteurs concernés pour trouver la formule la plus adéquate possible.

M. Olivier Maroy (MR). – Nous pouvons nous enorgueillir et nous réjouir de disposer d'un tel outil. Comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, certains pays ont été bien plus lents que nous à instaurer cet outil qui, globalement, fonctionne très bien, à ceci près que certaines rédactions sont attentives aux éventuels «jugements» prononcés par le CDJ, alors que d'autres qui donnent des primes aux scoops y attachent moins d'importance.

Effectivement, l'arriéré du CDJ est trop important. De toute évidence, les moyens alloués au CDJ ne sont pas suffisants par rapport à l'ampleur de la tâche.

Même si ce n'est pas un débat facile, j'appelle à ce que nous discutons des aides à la presse. J'ai interpellé à plusieurs reprises votre prédécesseur qui n'a pas bougé d'un iota. Je rappelle, à ce propos, que le décret du 5 juin 2008 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire prévoit que l'octroi des aides à la presse est conditionné au respect de la déontologie. Or, cette disposition n'est en rien respectée. Le CDJ ne souhaite pas que les plaintes qu'il reçoit et les jugements et avis qu'il rend soient utilisés à d'autres fins. Il convient d'en prendre bonne note et mener à bien ce chantier.

Quant à la clarification des compétences, j'entends que vous comptez rencontrer les acteurs. Pour ma part, j'ai rencontré le CSA et le CDJ. Cette situation inconfortable ne peut pas durer: le CSA reproche au CDJ d'outrepasser ses compétences et vice versa. De là est né un blocage qui a pour conséquence qu'un pan entier de secteur n'est plus soumis de manière optimale à la régulation. Je suis convaincu, Madame la Ministre, que vous trouverez la formule magique. La tâche risque de ne pas être simple, car les uns et les autres sont loin d'être sur une longueur d'onde. Je

vous souhaitez donc beaucoup de succès dans cette entreprise dans laquelle je vous assisterai bien volontiers.

1.23 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Procédure de renouvellement de l'administrateur général de la RTBF»

M. Jori Dupont (PTB). – Le mandat de l'administrateur général de la RTBF arrivera à son terme le 17 février prochain et est en cours de renouvellement. Cette procédure implique une évaluation du travail de l'administrateur général par des experts externes. Ceux-ci ont été désignés non pas par les membres de l'actuel conseil d'administration, mais par ceux de la législature précédente, ce qui pose question.

Par ailleurs, avant d'envisager d'autres candidatures, le gouvernement devra d'abord se prononcer sur le renouvellement du mandat de l'actuel administrateur général qui est en fonction depuis 18 ans. Ce cadre tend à favoriser un renouvellement quasi automatique et à limiter le débat public relatif à l'attribution d'un mandat qui concerne non seulement la RTBF, mais aussi l'ensemble de la population de la Communauté française.

Madame la Ministre, comment se fait-il que les membres actuels du conseil d'administration n'aient pas pu prendre part au processus de désignation des experts? Selon quels critères le mandat de l'actuel administrateur général est-il évalué? Sur quelle base les experts ont-ils été sélectionnés? Pourquoi, au bout de six ans de mandat, n'a-t-on pas la possibilité d'examiner d'autres candidatures? À ce propos, la procédure de renouvellement ne devrait-elle pas être modifiée pour permettre à d'autres projets d'émerger? C'est ce qu'a préconisé le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) lors de son audition de la semaine dernière, à laquelle j'ai assisté. Étant donné que cette procédure de renouvellement devrait être revue, ne serait-il pas intéressant d'y inclure également les téléspectateurs et les travailleurs de la RTBF?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Plusieurs échéances prévues par l'article 17 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radiotélévision belge de la Communauté française (RTBF) rythment la procédure de désignation ou de renouvellement du mandat d'administrateur général.

Compte tenu de la fin prochaine du mandat de l'administrateur général sortant, prévue le

17 février 2020, cette procédure a nécessairement dû être entamée voici plusieurs mois, bien avant l'installation du nouveau conseil d'administration de la RTBF, qui n'a eu lieu que le 6 décembre 2019. Elle a donc été lancée avant même la constitution du nouveau gouvernement. Le 6 septembre 2019, le conseil d'administration de l'entreprise a désigné les quatre membres du collège d'experts externes. Cette décision collégiale n'est soumise à aucune règle formelle.

L'évaluation du mandat de l'administrateur général sortant a été réalisée sur la base de treize critères répondant aux objectifs fixés dans sa lettre de mission, qui lui a été remise en début de mandat. Ces critères permettent notamment d'évaluer sa capacité à assurer la gestion journalière de l'entreprise, à veiller au respect des missions de service public de l'entreprise ou encore à respecter les obligations du contrat de gestion. L'évaluation s'étant avérée positive, la procédure de renouvellement de mandat a été entamée le 20 décembre dernier.

Le gouvernement a assorti cette procédure de trois éléments. Premièrement, il entend solliciter le conseil d'administration de la RTBF afin qu'il propose des objectifs stratégiques pour le prochain mandat d'administrateur général, tenant compte des nouveaux défis du secteur de l'audiovisuel et des orientations définies pour le service public de l'audiovisuel dans la Déclaration de politique communautaire. Il s'agit de redéfinir une lettre de mission, ce qui n'était pas prévu initialement. Il nous a semblé judicieux de redéfinir des objectifs stratégiques avec le potentiel futur administrateur général. Deuxièmement, le gouvernement a demandé de la clarté sur la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF et sur le respect des obligations de transparence par l'entreprise. J'ai eu l'occasion aujourd'hui de partager les conclusions de ces rapports et celles du gouvernement; elles ne sont pas de nature à entraver le processus en cours. Troisièmement, le gouvernement a assorti sa décision de l'adoption d'un arrêté fixant un plafonnement pour les rémunérations des gestionnaires publics. Il a été adopté en première lecture le 16 janvier dernier.

À la suite de l'audition de l'administrateur général, le CSA a rendu le 24 janvier 2020 un avis favorable au renouvellement de son mandat. Dans cet avis, le CSA attire également l'attention du gouvernement sur la procédure telle que déterminée dans le décret, nous invitant à réfléchir sur celle-ci. Je suis pour ma part tout à fait ouverte à cette réflexion pour le futur. J'ajoute que l'avis du CSA est disponible sur son site.

M. Jori Dupont (PTB). – Nous sommes assez d'accord. Je suis également favorable à cette réflexion pour le prochain renouvellement de mandat de l'administrateur général, avec une participation la plus large possible des travailleurs de la RTBF et du public de la Communauté française.

1.24 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Expansion de la plateforme Auvio»

M. Benoît Dispa (cdH). – Le 14 janvier, dans le cadre de sa candidature au renouvellement de son mandat, l'administrateur général de la RTBF a présenté au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) un plan stratégique pour les six prochaines années. Ce plan prévoit notamment le développement d'Auvio, la plateforme de médias audiovisuels non linéaires de la RTBF. Selon le journal *«Le Soir»*, M. Philippot aurait exprimé sa volonté d'y agréger des contenus de tiers, privés ou publics, voire d'en ouvrir le capital pour en faire une entité indépendante. Cette expansion semble déjà amorcée puisqu'Auvio intègre désormais des contenus diffusés sur les chaînes AB3 et ABXplore.

Les médias non linéaires présents sur Auvio doivent respecter les obligations fixées par le contrat de gestion de la RTBF. Les articles 42^{quater} à 42^{septies} fixent la liste des contenus qui peuvent y figurer. Pour l'essentiel, ils doivent avoir été diffusés préalablement, produits ou coproduits par la RTBF. Les projets d'expansion de la plateforme tels qu'ils auraient été présentés par l'administrateur général semblent ainsi sortir du cadre de l'actuel contrat de gestion. Cela fera certainement l'objet de discussions lorsque le gouvernement et le Parlement se pencheront sur le prochain contrat de gestion.

Madame la Ministre, les contenus disponibles sur la plateforme Auvio respectent-ils les obligations du contrat de gestion de la RTBF? Le CSA procède-t-il à une analyse spécifique de l'adéquation de ces contenus avec les articles susmentionnés? Qu'en ressort-il?

Quelles motivations ont poussé la RTBF à vouloir diffuser des programmes d'AB3 et d'ABXplore? Cette initiative s'inscrit-elle dans le contrat de gestion ou nécessitait-elle un avenant? Comment sont sélectionnés les programmes d'AB3 et d'ABXplore qui peuvent être diffusés sur Auvio? Quels projets de développement d'Auvio sont actuellement menés ou envisagés par la RTBF?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'élargissement de l'offre éditoriale d'Auvio n'a commencé qu'en novembre 2019. Il serait donc prématuré de tirer le moindre bilan à ce stade. Je vous livre cependant quelques éléments d'explication.

Le partenariat avec Mediawan Thematics, le groupe possédant les chaînes AB3 et ABXplore,

qui représentent près de 8 % de parts de marché de la télévision linéaire classique, est conclu à titre de test expérimental pour une durée d'un an. L'objectif est d'élargir le catalogue d'Auvio avec des contenus inédits, notamment dans l'offre de divertissement, pouvant attirer une cible un peu plus jeune, à savoir les jeunes adultes. La RTBF avait déjà développé un partenariat avec Arte Numérique en 2018 et intégré certains contenus d'Arte dans son offre Auvio. Des négociations sont en cours afin d'intégrer également le catalogue de films, majoritairement européen, d'UniversCiné. L'objectif de la RTBF est de faire d'Auvio la plateforme de référence francophone en Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF n'est pas le seul service public européen à ouvrir ses plateformes à des éditeurs privés de services de médias audiovisuels. En France, un mouvement similaire a vu le jour avec la création de la plateforme payante Salto, réunissant les groupes France Télévisions, TF1 et M6, dans le but de concurrencer le géant Netflix.

En marge de ses missions de service public, la RTBF est autorisée, conformément au point c) de l'article 70.1 de son contrat de gestion, à effectuer des activités commerciales consistant notamment à proposer des documentaires, films et séries de catalogues de tiers. L'entreprise doit veiller, dans ce cas, à ce que ces contenus aient un lien avec ceux diffusés sur ses propres services de média linéaire et visent à mettre en œuvre les missions de l'entreprise, par exemple en matière de divertissement.

Il revient au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, conformément au décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, dit décret «SMA», de rendre chaque année un avis sur la réalisation par la RTBF des obligations prévues dans son contrat de gestion. Il appartient également au Collège d'autorisation et de contrôle, en vertu de ce même décret, de constater et, s'il échet, de sanctionner tout éventuel manquement aux obligations découlant du contrat de gestion. Je me garderai donc bien de me substituer à cet organe de contrôle indépendant, qui procède effectivement à une analyse spécifique en la matière. Je resterai naturellement attentive au résultat des contrôles qu'opérera le CSA pour les exercices 2019 et 2020.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je ne demandais pas que soit déjà effectué un bilan de cette initiative. Je posais simplement une question. La RTBF ne doit pas s'étonner qu'un parlementaire s'interroge sur ces activités, même si le calendrier ne lui convient pas.

La chaîne publique se lance donc dans une expérimentation et sort par conséquent du cadre actuel du contrat de gestion. Il conviendra donc de vérifier la conformité de cette initiative. Vous vous reposez sur le CSA, un organe de contrôle indépendant, mais son contrôle ne sera effectué

qu'*a posteriori*. Bien qu'Auvio puisse devenir une plateforme de référence, il est nécessaire de respecter les principes du contrat de gestion. Si la RTBF venait à y déroger, qu'elle le fasse en toute connaissance de cause et au moyen d'un avenant, afin d'assurer ses arrières. Cette question sera en tout cas discutée lors de la renégociation du contrat de gestion de la RTBF.

1.25 Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière de TV Com»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je voudrais aborder le sujet de la télévision communautaire du Brabant wallon et plus globalement des télévisions communautaires. MM. Desquesnes et Collin vous ont déjà interrogée sur le sujet.

TV Com a un chiffre d'affaires de 2 200 000 euros, un déficit de 100 000 euros et emploie 29 personnes. L'ASBL est dans une impasse financière qui l'a amenée à tenter de trouver un accord social, soit en procédant à des licenciements, soit en supprimant les chèques-repas. Bien entendu, le personnel, agacé, a fortement réagi. Je peux le comprendre. La situation financière n'est pas imputable à leur gestionnaire, mais bien aux difficultés que connaît le secteur des télévisions communautaires.

Cinq télévisions sur douze, dont TV Com, se trouvent dans une position difficile, certaines de manière chronique. Les déficits vont de 98 000 euros à 300 000 euros et 380 équivalents temps plein sont concernés. Cette situation conditionne aussi la vie démocratique, car les télévisions sont le reflet de l'activité économique, sociale et politique d'une Région. Elles sont de précieux outils de démocratie.

Aujourd'hui les audiences ont évolué, mais il n'existe aucun comptage sérieux et partagé sur l'audience. Cette absence de chiffres nuit aux télévisions communautaires, qui ne savent pas accrocher les marchés publicitaires. Leurs recettes ont d'ailleurs terriblement baissé.

Serait-ce l'occasion de faire évoluer le décret? Un document du centre Jean Gol, dont je ne partage pas toutes les conclusions, préconise certains points intéressants: la suppression du critère «Population» dans le décret, qui représente 25 %, l'encouragement de la fusion, la diminution des télévisions communautaires et de la présence des partis politiques dans les conseils d'administration.

Le temps n'est plus à la concertation, comme vous le proposez. L'urgence est d'apporter de

nouveaux moyens, pour éviter d'autres licenciements ou difficultés, comme le départ de rédacteurs en chef ou de directeurs, qui fuient un monde sans avenir.

À l'instar des autres télévisions en difficulté, n'y a-t-il pas pour TV Com une bouffée d'oxygène possible? J'évoquais la piste libérale pour la révision du décret. Vous me pardonneriez de citer celle des humanistes et de proposer un décret qui ressemble fort à celui des centres culturels. Pour ces derniers, la Communauté française intervient avec un montant déterminé. La province et les communes qui les abritent doivent aussi apporter un complément. Toutes les institutions sont donc responsabilisées.

Bien que je n'ai pas d'affinités particulières pour les provinces, notamment celle du Brabant wallon, je dois reconnaître que cette dernière a fait son travail, car elle a apporté 230 000 euros de subvention, ce qui a parfois provoqué des rapports de force. En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les communes n'ont pas agi de même. L'enveloppe fermée condamne les télévisions communautaires, confrontées à des soucis d'équipement en numérique. Une ligne de crédit existe peut-être, mais elle ne règle pas les conditions sociales. Les premières victimes sont les pigistes, jeunes journalistes au statut précaire, dont se sont séparées les télévisions communautaires.

Notre commission étant marquée du sceau de la concertation, je la désire plurielle et interactive. Ainsi, ne pourrions-nous pas entendre le président de la Fédération des télévisions locales (FTL)? Celle-ci a déposé des revendications très simples, n'engageant pas une réforme décrétable, qui me semblerait pourtant positive, et une demande de 1 800 000 euros de refinancement.

Nous sommes à la veille d'un ajustement budgétaire, que M. Daerden a qualifié d'exercice «vérité». Il ne consiste pas simplement à faire des économies, même si elles sont parfois nécessaires, mais il sert aussi à ajuster les montants aux besoins. La Région wallonne n'a pas été en reste, puisque le ministre wallon de l'Emploi intervient pour plus d'un quart des budgets. La Fédération n'a pas fait son maximum pour un maillon de la chaîne audiovisuelle qui doit évoluer, dont la situation a changé. Le politique n'a pas été au rendez-vous de l'attente légitime de ces professionnels.

Mme la présidente. – Monsieur Antoine, je vous suggère d'y revenir dans l'ordre des travaux de notre prochaine réunion ou bien d'envoyer un courrier à ce sujet.

M. André Antoine (cdH). – Je m'acquitterai d'un courrier à votre attention et je l'adresserai également à M. Demotte.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, beaucoup de vos collègues m’ont déjà interpellée en commission ou ailleurs sur la question des télévisions locales. À juste titre, je pense que nos différentes discussions sur ce sujet montrent bien l’intérêt à soutenir le travail de ces télévisions locales, entre autres, car elles sont essentielles en matière d’information de proximité. Je ne reviendrai donc pas sur la pertinence de soutenir leur fonctionnement.

La situation de TV Com est la suivante: plusieurs télévisions locales éprouvent des difficultés financières, à des degrés divers. TV Com fait partie de celles qui connaissent un déficit qui se situe entre 70 000 et 100 000 euros, selon les derniers chiffres qui datent de septembre dernier. Je suis informée du fait que la situation est complexe pour la direction et pour le personnel de TV Com. Les travailleurs ont récemment protesté, car ils ne comprenaient pas pourquoi, après de nombreuses économies effectuées ces derniers mois, l’emploi de l’un de leurs collègues a été conditionné à la suppression de leurs chèques-repas. Il est vrai que cette idée n’était sans doute pas la plus judicieuse! La direction a d’ailleurs fait marche arrière sur ce point, d’après mes informations. Une réunion du bureau a été convoquée pour tenter de trouver d’autres solutions et garder ce jeune journaliste en numérique.

Parmi les solutions envisagées plus globalement pour améliorer les finances, TV Com a déjà sollicité les pouvoirs locaux, provinciaux et communaux, pour leur demander une contribution annuelle plus importante. D’autres télévisions locales ont entamé les mêmes démarches avec certains résultats positifs. À ce jour, l’aide des communes où TV Com est diffusée est considérée comme insuffisante; la direction et le conseil d’administration aimeraient bénéficier d’un coup de pouce de leur part.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, je rappelle une nouvelle fois la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui manifeste la volonté de l’ensemble du gouvernement de soutenir, collectivement, ces actrices de la démocratie que sont les télévisions locales. Nous avons toujours du temps pour la concertation et je pense qu’il serait inadéquat de prendre des décisions sans construire celles-ci avec le secteur concerné. J’ai déjà rencontré la FTL pour entamer le dialogue. Nous travaillons actuellement sur les réponses à apporter. J’entends bien votre proposition de calquer le financement des télévisions locales en s’inspirant de celui des centres culturels, mais je tiens à vous rappeler que le financement intégral des centres culturels n’a jamais pu voir le jour et que nous devons justement y remédier. Devons-nous reproduire ce modèle pour les télévisions locales? Si cela peut être abordé dans la réflexion sur le financement de ces dernières, il y a tout d’abord un travail très concret à mener avec les télévisions locales elles-mêmes

qui reconnaissent le souci de financement et un déficit pour certaines, mais il existe aussi des pistes de développement à l’échelle locale en tenant compte de l’enjeu de la numérisation. Le chantier est donc global et il y a matière à discuter sur l’ensemble des difficultés rencontrées par le secteur. J’entends toutefois bien l’urgence pour certaines télévisions locales.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Présidente, je vous remercie d’avoir pris acte de ma demande d’audition qui me paraît essentielle, notamment dans la droite ligne de la réponse de la ministre. Puisque la concertation est en cours, je pense que tous les parlementaires peuvent être au diapason des attentes des uns et des autres.

À propos de la piste des centres culturels, je connais bien le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et qui porte sur un refinancement très large, peut-être même trop large. Ici, il ne s’agit pas du décret, mais bien d’un ajustement qui permettrait aux télévisions communautaires de suivre l’évolution du coût salarial. Les dépenses salariales augmentent plus vite que les recettes et notre Fédération assume moins d’un tiers du financement de ces télévisions; voilà tout le problème.

Lorsque j’ai évoqué le modèle des centres culturels, c’était pour répéter le principe selon lequel, si la Communauté française donne autant d’argent, la province se doit de donner autant et les communes autant. J’incrimine la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais j’incrimine tout autant les communes. Pour les télévisions locales luxembourgeoises, l’effort des communes a été substantiel. Dans le cas de TV Com, nous sommes toujours au même montant de subvention de 50 centimes par habitant depuis la création de la chaîne locale. Cette somme n’a jamais évolué, malgré l’index et l’inflation.

Si on veut inviter les communes, qui connaissent, par ailleurs, des situations difficiles à participer au financement des télévisions locales, il faut que la Fédération Wallonie-Bruxelles fasse un geste. Vous serez alors en droit de demander aux communes d’en faire autant et nous sauverons collectivement les télévisions communautaires. Sans cela, les télévisions qui tirent leur plan s’en sortiront et les autres s’effondreront. La couverture médiatique deviendra dès lors erratique et nous suivrons la voie tracée par le centre Jean Gol avec une raréfaction, voire une fusion, volontaire ou non, des télévisions communautaires, qui ne sera pas simple à organiser. Dans l’attente d’une réponse chiffrée, je reviendrai régulièrement sur la question.

1.26 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,

intitulée «Évolution de la vente des Éditions de l'Avenir»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, j'aimerais vous féliciter pour le travail que vous réalisez au sein du gouvernement. Je le suis avec intérêt.

Voici quelques jours, la presse a annoncé qu'un bureau de consultance avait été mandaté afin d'encadrer la vente des Éditions de l'Avenir, vente dont le processus devrait être lancé en février. Au vu des circonstances passées, il convient de garantir le bon déroulement et la transparence de celle-ci. Dans ce contexte, le gouvernement et vous-même devez rester attentifs à son évolution. En effet, elle ne doit pas avoir une incidence sur le pluralisme du média et l'indépendance des journalistes, comme vous l'indiquiez encore récemment.

Par ailleurs, comme le rappelait le journal «L'Écho», la coopérative Notre Avenir, créée par des travailleurs du groupe en octobre, doit être associée à cette vente. Comme vous l'avez déclaré, c'est une initiative innovante et positive. De plus, la Déclaration de politique communautaire (DPC) souligne explicitement l'importance du soutien à la presse écrite et à la transformation du modèle économique. Par ailleurs, vous avez annoncé qu'une réflexion était en cours sur la manière d'intégrer les nouveaux modèles d'édition, en particulier les coopératives, dans le système des aides à la presse écrite, quotidienne ou périodique.

Les acteurs de cette vente informent-ils régulièrement votre cabinet sur celle-ci afin d'en assurer la parfaite transparence? Une communication des conclusions de l'audit réalisé par le bureau de consultance et la banque est-elle prévue? Enfin, disposez-vous de garanties quant à la participation de la coopérative au conseil d'administration de la nouvelle structure, une fois la vente réalisée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La question de la vente du pôle presse de Nethys revient régulièrement dans cette commission. Cela fait à peine deux semaines qu'une réponse a été donnée à une question similaire. Néanmoins, c'est avec plaisir que je rends compte de l'état d'avancement du dossier.

La question de cette vente est revenue sur le devant de la scène publique à la suite du franchissement récent de certaines étapes comme la désignation d'un bureau de consultance pour réaliser un audit préalable à cette vente. Je rappelle que les compétences en la matière échoient à la Région wallonne et que, pour ma part, je ne peux agir qu'en tant que ministre des Médias dont le domaine d'action est limité pour le sujet qui nous préoccupe.

Comme vous le savez, depuis mon entrée en fonction, je me suis penchée sur le dossier et j'ai rencontré les différents acteurs de la concertation. J'entretiens aussi des contacts réguliers avec mon homologue wallon chargé des pouvoirs locaux, le ministre Pierre-Yves Dermagne, mais aussi avec le manager intérimaire, M. Renaud Witmeur, conformément aux dispositions de la Déclaration de politique communautaire visant à développer des contacts réguliers entre les deux entités. À cet égard, je vous renvoie aux réponses que j'ai déjà apportées au sein de votre commission il y a quinze jours.

Par conséquent, mon rôle dans ce dossier est limité à mes compétences ministérielles. En tant que ministre des Médias, j'agirai pour garantir l'indépendance rédactionnelle et le pluralisme de la presse. On sait que l'indépendance rédactionnelle de «L'Avenir» a été fortement mise sous pression ces dernières années. On a même assisté au licenciement de trois journalistes. Je rappelle que deux d'entre eux ont été primés par le Parlement voici deux semaines, pour le rigoureux travail de critique qu'ils ont mené sur leur propre patron.

Il faut faire en sorte que les pressions, voire l'ingérence, qu'a connues la rédaction de «L'Avenir» ne soient plus possibles dans le futur. Cependant, j'ignore si les conclusions de l'audit réalisé par le bureau de consultance seront publiées. En effet, cette décision appartient à la direction de Nethys ou au ministre de tutelle, Pierre-Yves Dermagne. Je n'ai pas la réponse à cette question.

En ce qui concerne la coopérative, il est sans doute trop tôt pour indiquer avec précision les modalités selon lesquelles elle participera à la future structure. Néanmoins, il est certain qu'elle jouera un rôle, conformément à la Déclaration de politique communautaire et aux souhaits de tous les acteurs. En effet, cette coopérative est un outil de démocratie et de participation des publics, essentiel à la vie d'un journal.

Concernant le calendrier, je pense avoir répondu il y a deux semaines. Je rappelle que l'idée consiste aujourd'hui, selon les informations en ma possession, à prendre le temps nécessaire pour déterminer durant le mois de janvier, au sein de la gestion de Nethys, toutes les modalités nécessaires, en ce compris la place à accorder à la coopérative, pour publier l'appel d'offres vers la mi-février en l'ouvrant à l'international et pour permettre aux acquéreurs potentiels de soumettre leur candidature. Actuellement, on est totalement en phase avec le calendrier de levée de fonds de la coopérative qui s'étendait jusqu'à la fin de février.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je note votre dynamisme par rapport à ce dossier important et votre implication dans celui-ci. Mon souhait est d'en suivre l'évolution. Comme vous, je

réaffirme mon soutien aux travailleurs, aux journalistes, mais aussi mon intérêt pour l'indépendance journalistique, le pluralisme des médias et la qualité de l'information.

1.27 Question de Mme Laure Lekane à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport “Celles qui comptent” publié par Oxfam»

Mme Laure Lekane (PTB). – Oxfam a sorti le 20 janvier son nouveau rapport *«Celles qui comptent»*, dont les chiffres concernent l'ensemble de la population mondiale. La Belgique, un des pays les plus riches du monde, n'est malheureusement pas épargnée par les terribles inégalités entre hommes et femmes. Dans notre pays, les femmes subissent encore un écart salarial de 20 % par rapport aux hommes. Elles travaillent huit heures de plus par semaine que les hommes puisqu'elles remplissent des tâches ménagères et sont 45 % à occuper un temps partiel.

Contrairement aux idées reçues, beaucoup de ces femmes ne choisissent pas de travailler à temps partiel. Ces contrats précaires leur sont imposés par les secteurs dans lesquels elles travaillent, comme le nettoyage ou la grande distribution. Par ailleurs, les impératifs familiaux imposent le plus souvent aux femmes de réduire leur temps de travail.

En plus de plaider pour des services publics plus nombreux et de meilleure qualité, le groupe PTB et moi-même revendiquons une meilleure répartition du travail rémunéré, qui passe notamment par une réduction collective du temps de travail sans perte de salaire. Une telle diminution profiterait à l'ensemble de la société: les femmes bien sûr, mais aussi les hommes, les jeunes et les vieux, les travailleurs avec emploi ou sans emploi pourraient en bénéficier.

Depuis 2015, la ville suédoise de Göteborg expérimente la semaine de 30 heures de travail avec son personnel, sans perte de salaire. Cette semaine de 30 heures s'applique à tous: hommes et femmes, jeunes et vieux. Les résultats se sont avérés très positifs, sur les plans tant de la productivité et de la qualité des soins donnés que du bien-être au travail.

Madame la Ministre, comptez-vous instaurer des expériences de réduction collective du temps de travail dans les institutions gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont vos objectifs concernant la couverture d'accueil de la petite enfance et que comptez-vous mettre en place, concrètement, pour les atteindre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la cellule «Droits des femmes» de mon cabinet a bien pris connaissance du rapport d'Oxfam. Comme vous, je suis préoccupée par la situation de la femme dans le monde et en Belgique. Les différents échanges que les députés et moi-même avons eus au sein de votre commission jusqu'à présent ne contrediront pas cette affirmation.

Le travail non rémunéré des femmes dans le monde représente 12,5 milliards d'heures par jour. Ces heures de travail pourraient être effectuées par les professionnels actifs dans les secteurs de l'éducation, des soins de santé ou de l'aide aux personnes. L'assignation des femmes à ce type de travail explique en partie les inégalités salariales entre hommes et femmes.

En Belgique, selon une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) menée en 2019, l'écart salarial entre les femmes et les hommes était de 23,7 % en 2017. Par ailleurs, selon le rapport 2017 de l'IEFH, une proportion importante des emplois précaires et mal rémunérés est assumée par les femmes. En 2014, 43,9 % des femmes ont travaillé à temps partiel, contre seulement 9,6 % des hommes. Enfin, selon une étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) menée en 2017, les femmes wallonnes ont consacré, par semaine, onze heures de plus que les hommes aux tâches ménagères et aux soins des enfants en 2013.

En décembre, le gouvernement a validé l'avant-projet d'un plan «Droits des femmes». Ce plan est en cours d'élaboration, en collaboration avec la société civile. Il apportera une réponse globale à la lutte contre les violences socio-économiques, qui frappent plus durement les femmes que les hommes, et à la déconstruction des stéréotypes de genre. Je cite ces deux aspects, mais le plan en comportera d'autres.

La lutte contre les inégalités de genre commence dès l'enfance. J'ai déjà eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises l'importance d'agir de manière précoce pour combattre les stéréotypes de genre, notamment par le biais des référentiels scolaires, y compris ceux de l'enseignement maternel qui sont en cours d'élaboration, qui intégreront la sensibilisation au genre et qui appliqueront le non-classement des activités pédagogiques selon le genre.

Pour ce qui relève de mes compétences strictes, j'estime important d'agir pour combattre les stéréotypes de genre, aussi bien dans l'extrascolaire que dans l'accueil de la petite enfance. Cette question est déjà largement abordée dans les programmes de formation continue des professionnels de l'enfance, organisés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Toutefois, ces programmes pourraient sans aucun doute encore être améliorés et j'y veillerai au cours de la présente législature.

Le manque de places en milieux d'accueil de la petite enfance peut être un véritable frein à la participation des femmes à la vie professionnelle. Conformément à ce que prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), je compte améliorer l'offre globale d'accueil de la petite enfance. Les nouvelles places seront créées en priorité dans les communes et les quartiers où le taux de couverture est le plus faible, en tenant compte des situations de monoparentalité.

Concernant le plan «Droits des femmes», j'ai l'ambition d'aboutir au plus tard au mois de juin. Nous en sommes pour l'instant au stade de la phase de concertation par questionnaire. Une seconde phase de concertation sur la base de rencontres suivra.

Mme Laure Lekane (PTB). – Il s'agit effectivement de terribles inégalités: derrière les chiffres se cachent des vies et des femmes dont le combat est quotidien. Ces femmes ne choisissent que rarement de travailler à temps partiel; elles y sont notamment contraintes par la nécessité d'exécuter leurs tâches familiales, qui représentent en moyenne huit heures de travail supplémentaires par semaine.

Selon la Ligue des familles, 23 % des parents renonceraient à faire garder leurs enfants pour des raisons financières. À Seraing, en province de Liège, 16 % des petits enfants ne trouvent pas de place d'accueil. Ces chiffres sont éloquents. Comme vous le dites, Madame la Ministre, ce manque de places constitue une véritable entrave à la participation des femmes à la vie professionnelle.

Dans son rapport, Oxfam pointe très clairement la responsabilité des gouvernements et incite ces derniers à investir davantage dans des services publics qualitatifs et universels.

1.28 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Application ABCrèche»

1.29 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Application Premiers Pas»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Delphine Chabbert (PS). – Le 8 janvier 2020, un article paru dans «*La Dernière Heure*» nous apprenait que quatre crèches bruxelloises testent un nouveau logiciel pour la gestion administrative des inscriptions. Trois Bruxellois

ont en effet lancé une application compatible avec les règles de la nouvelle réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC). Son but est de faciliter le travail du personnel de ces milieux d'accueil. Cette application permet de renforcer la communication avec les parents et surtout de faire un bilan régulier en ce qui concerne les inscriptions et les places disponibles. Loin d'être anecdotique, ce projet devrait permettre une meilleure gestion des listes d'attente.

Quand on sait que le taux d'occupation en crèche n'est pas optimal – il se situe généralement entre 80 et 90 % – et que les taux de couverture en places d'accueil à Bruxelles sont, par endroit, en deçà des 20 %, un tel outil d'aide à l'inscription est particulièrement intéressant pour deux raisons. D'une part, il permet d'augmenter les taux d'occupation et un plus grand nombre d'enfants peut donc être accueilli en crèche. D'autre part, l'accessibilité aux milieux d'accueil est renforcée, en particulier pour les familles qui en sont éloignées.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de ce logiciel? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est-il associé à ce projet ou est-il partie prenante, sachant que celui-ci touche à l'une de ses missions premières? Une évaluation de ce dispositif est-elle prévue afin de pouvoir l'étendre à tous les milieux d'accueil? Je sais que le contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE, prolongé de deux ans, prévoit une centralisation informatisée des inscriptions sur internet pour faciliter l'accès aux milieux d'accueil. Où le service de l'ONE Premiers Pas, lancé en janvier 2019 et ne répondant pas encore à tous les objectifs fixés dans le contrat de gestion, en est-il?

Mme Véronique Durenne (MR). – Je suis un peu surprise que ces deux questions aient été jointes. Certes, elles concernent toutes deux des applications, mais il me semble qu'il en va toutefois de deux sujets différents. Je tenais à vous le signaler.

Le 25 janvier 2019, la plateforme Premiers Pas a été lancée. Le site internet, qui a changé deux fois de nom avant son lancement, comprend la liste des structures d'accueil et, pour chacune d'entre elles, les critères choisis en fonction des priorités exprimées par les parents. Les pouvoirs organisateurs (PO) peuvent compléter les informations avec, par exemple, leur projet d'accueil. L'organisation de ce site permet aussi la recherche selon certains critères tels que la localisation, les heures d'ouverture, les tarifs en fonction des revenus ou l'organisation par groupe d'accueil.

Madame la Ministre, une évaluation de l'outil est-elle prévue un an après sa mise en ligne? Les parents et les professionnels des milieux d'accueil sont-ils satisfaits de la plateforme? L'inscription des milieux d'accueil sur le site internet n'étant pas obligatoire, disposez-vous de chiffres sur le nombre de non-inscrits? Pour

quelles raisons n'ont-ils pas souhaité rejoindre la plateforme? Une campagne d'information va-t-elle être lancée pour encourager l'inscription à ces milieux d'accueil? Des évolutions sont-elles à l'ordre du jour? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

Sur le site internet de l'ONE, nous pouvons lire que «dans les mois et années qui suivent, l'ONE a l'ambition de faire de "Premiers Pas" un outil de plus en plus évolué. Par exemple, l'ONE entend vous offrir la possibilité d'introduire votre demande d'accueil en ligne, de calculer le montant de la participation financière en ligne et de dialoguer avec les structures.» Est-ce toujours d'actualité? Dans l'affirmative, comment cela va-t-il s'organiser? Les services informatiques de l'ONE sont-ils prêts pour ce service?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, l'informatisation du secteur de la petite enfance est un défi que l'ONE doit absolument relever au cours de cette législature. Ce travail permettra d'une part de faciliter et d'alléger les tâches administratives du personnel psycho-médico-social afin qu'il soit plus disponible sur le terrain et, d'autre part, d'améliorer le pilotage du secteur. Des initiatives locales de ce type existent, notamment dans ma commune, à Enghien, où les différents milieux d'accueil ont travaillé avec le service social de la ville en vue de centraliser les inscriptions. De cette manière, les parents n'ont plus à s'adresser qu'à un seul interlocuteur.

À titre d'exemple, nous gagnerons un temps considérable sur le calcul de la participation financière des parents (PFP) dès lors qu'un système performant et centralisé sera organisé au niveau de l'administration de l'ONE. L'informatisation constitue également un levier important pour améliorer l'information des parents et disposer d'une vue plus claire de l'adéquation entre les demandes d'accueil exprimées et les places disponibles. Cela peut effectivement permettre, Madame Chabbert, d'optimiser les places existantes.

Pour répondre plus précisément à vos différentes questions, la plateforme Premiers Pas a été créée après une consultation des utilisateurs. Des contacts directs avec ceux-ci ont lieu régulièrement, notamment à l'occasion des salons et bourses de l'enfance. Un suivi trimestriel des statistiques d'utilisation du site est également réalisé. À ce stade, la plateforme est déjà largement utilisée: plus de 44 000 visiteurs uniques en un an, sachant qu'environ 53 500 naissances sont recensées chaque année. Dans leur grande majorité, les milieux d'accueil se sont inscrits sur la plateforme et, lorsque c'était requis, à savoir pour les milieux d'accueil organisés par une personne physique, ont donné l'autorisation d'y figurer. L'inscription n'étant pas obligatoire, une trentaine de PO de type «personne physique» ont toutefois refusé,

momentanément ou définitivement, d'y entrer leurs coordonnées. Il s'agit principalement de milieux d'accueil en fin d'activité ou ayant des projets pédagogiques spécifiques.

Le calendrier actuellement fixé pour la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités est le suivant: l'introduction en ligne des pré-demandes d'accueil est fixée au 1^{er} janvier 2022 et le calcul de la participation parentale à la fin de l'année 2025 au plus tard.

Madame Chabbert, l'application ABCrèche à laquelle vous faites référence vise la gestion interne du PO. Il y a actuellement plusieurs produits sur le marché, émanant de différentes firmes. Certains PO développent leur propre logiciel en interne.

Les développements actuels de l'ONE concernent la gestion des informations entre les PO, les parents et l'ONE. Cependant, à terme, il est évident que les outils de gestion internes devront être en lien direct avec le système mis en œuvre par l'ONE dans le cadre de la digitalisation des procédures. Je pense ici, par exemple, à la transmission des informations nécessaires au calcul des subventions. Ainsi, dans une perspective de standardisation et de simplification, le développement, par l'ONE, d'un logiciel de gestion universel et libre de droits destiné à l'ensemble des milieux d'accueil mériterait certainement d'être exploré.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, certains PO ont en effet déjà pris l'initiative de centraliser leurs données. L'enjeu est la généralisation et vous en avez parlé. Cela relève de la compétence des pouvoirs publics et on ne peut pas laisser certains PO prendre l'initiative de se doter eux-mêmes de logiciels de gestion informatique. Par ailleurs, vous avez évoqué la nécessité de renforcer l'accessibilité et donc l'information des publics éloignés des milieux d'accueil.

Certes, le personnel PMS n'est pas payé pour calculer des PFP et appliquer des grilles. Aujourd'hui, il fait un travail de comptable alors qu'il est engagé pour accompagner les familles et prodiguer des soins aux enfants. Il est donc temps que ce personnel en revienne à ses missions premières. Pour ce faire, il faudrait que l'ONE ait cette capacité d'action. Vous parlez d'une échéance fixée au 1^{er} janvier 2022 pour aboutir en 2025. Pour ma part, je travaille sur ce dossier depuis 2013. Vous comprendrez donc mon impatience.

Je connais les contraintes de l'ONE et je sais que l'on ne pilote pas trois petites crèches comme on pilote une administration. Certes, le registre de protection des données entre en ligne de compte, mais je pense néanmoins que nous pourrions faire évoluer les choses plus rapidement. Pour rappel, la généralisation et la centralisation des inscriptions existent en Flandre et celle-ci a par ailleurs cédé gratuitement son logiciel à l'ONE.

Nous sommes sur la même longueur d'onde concernant la compréhension des enjeux liés à l'accessibilité, l'égalité ainsi que sur la nécessité de création de nouvelles places. Je reviendrai cependant vers vous à ce sujet, car je trouve que les échéances restent fort lointaines.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame Chabbert, je déplore comme vous que ces échéances soient si lointaines. Pour avoir fait partie de cette commission durant la législature précédente, je peux témoigner des retards accumulés de façon récurrente à l'ONE pour les questions informatiques. La situation est complexe et j'ai déjà dénoncé à plusieurs reprises cette lenteur au niveau des procédures informatiques.

En conclusion, gardons en tête que nous allons dans le bon sens. Madame la Ministre, je vous remercie aussi pour vos explications concernant les «non-inscriptions». En fin de carrière, il est compréhensible qu'un PO de type «personne physique» ne souhaite plus transmettre ses coordonnées.

1.30 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut des accueillantes»

Mme Véronique Durenne (MR). – Par l'intermédiaire de l'avenant n° 9 au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), approuvé par le gouvernement en décembre 2018, un nouveau statut a vu le jour pour les accueillants conventionnés, et ce, au travers d'un véritable contrat de travail. L'article 32 de l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018 portant approbation de l'avenant n° 9 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 prévoit que «l'ONE procédera fin 2018 et fin 2019 à une évaluation du projet expérimental et la soumettra à la ministre de tutelle afin que celle-ci envisage les modalités d'extension du projet expérimental, voire de son implémentation dès 2019».

Dans les crédits de la dotation de l'ONE, un budget supplémentaire de 4 millions d'euros est mobilisé pour transformer le statut des accueillants conventionnés en travailleurs salariés. Ce budget permettrait ce changement de statut pour 200 d'entre eux par an. Madame la Ministre, pouvez-vous me le confirmer?

L'évaluation du projet pilote de l'année 2019 a-t-elle déjà eu lieu? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Pouvez-vous dresser l'état des lieux de l'implémentation de ce statut à ce jour? Quels sont les chiffres actualisés relatifs au nombre d'accueillants passés sous statut salarié? D'autres crédits budgétaires sont engagés pour 2020. Est-ce que les 4 millions d'euros seront-ils récurrents?

Existe-t-il une programmation pluriannuelle? Quel est le planning de l'implémentation? Le coaccueil représente un moindre coût et peut parfois être plus motivant pour les jeunes accueillants qui souhaitent se lancer. Le statut dont il est question ici pourra-t-il s'appliquer aux coaccueillants?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit, «après évaluation, [de] poursuivre et généraliser la mise en place du statut des accueillants d'enfants, en ce compris pour la situation des coaccueillants conventionnés et des coaccueillantes conventionnées». Les premiers pas ont déjà été franchis dès la fin de l'année 2019. En effet, 644 contrats de travail ont été signés, dont 532 anciens accueillants conventionnés et 112 nouveaux accueillants. Alors que 65 dossiers étaient encore en cours de traitement, seuls trois services d'accueil d'enfants sur 77 n'avaient pas encore participé au processus. Ces accueillants qui bénéficient désormais du statut de salarié se montrent, d'après les informations obtenues grâce aux évaluations et par les syndicats et les fédérations de ce secteur, très satisfaits de leur nouvelle situation.

Les textes de la réforme des milieux d'accueil, adoptés en fin de législature précédente, prévoient une généralisation progressive du passage au statut de salarié. La réforme imposait initialement que tout nouvel engagement d'accueillant dans les services d'accueil d'enfants, réalisé à partir du 1^{er} janvier 2020, se fasse dans le cadre du statut de salarié, exception faite des coaccueils pour lesquels une solution devait et doit encore être trouvée.

À la suite de l'arrêté que le gouvernement a adopté le 20 décembre dernier et qui a déjà fait l'objet d'une grande attention dans cette commission, a reporté une série de dispositions et a rouvert une période de concertation avec le secteur, le passage au statut de salarié des accueillants conventionnés reste possible, mais n'est plus imposé. L'idée est de retravailler cette question.

Le budget de l'année 2020 prévoit en effet un montant de 4 millions d'euros supplémentaires afin de couvrir les nouveaux engagements. Le solde de ce budget sera affecté en septembre 2020 aux accueillants en fonction, classés suivant leur ancienneté. Pour les années ultérieures, les montants pour les accueillants devenus salariés seront maintenus, tandis que les budgets ultérieurs pour le passage des quelque 1800 accueillants en attente de statut devront être débattus dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'ONE.

À ce jour, la question du coaccueil n'est pas réglée. Le statut d'accueillant se fonde sur la figure juridique spécifique du contrat de travail à domicile, qui ne correspond pas au fonctionnement en coaccueil. Une réunion de la plateforme

des accueillants est programmée dans les prochaines semaines. Elle permettra de reprendre les réflexions sur les modalités de transition des coaccueils existants vers des mini-crèches à 14 places ou vers d'autres pistes à explorer.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, j'avais dit à votre prédécesseure, à la fin de la précédente législature, qu'elle refilait la patate chaude au prochain gouvernement. Or, ce gouvernement est le vôtre. Je vous accorde ma pleine confiance.

(Mme Véronique Durenne prend la présidence)

1.31 Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Absence de référence aux services du médiateur dans les communications de l'ONE»

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) fait partie des organismes d'intérêt public (OIP) qui ont conclu un protocole de collaboration avec le Médiateur, depuis 2015. Dans son rapport annuel de 2018, le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne répertorie uniquement six plaintes liées aux services de l'ONE. Par conséquent, aucune des recommandations formulées ne concerne le monde de la petite enfance ni l'ONE. Nous pourrions nous en réjouir, mais je souhaite aller plus loin, car l'absence ou le peu de plaintes transmises au Médiateur peut simplement indiquer que les parents et certains professionnels de l'enfance ignorent qu'ils peuvent s'adresser à ce service en cas de problème.

En parcourant le site internet de l'ONE, je n'ai trouvé aucune trace de l'existence du Médiateur. Pourtant, dans ses recommandations générales, ce dernier invite chaque service public à informer les utilisateurs ou les bénéficiaires de l'existence de ses services. Face à la reconnaissance unanime des services rendus par le Médiateur et l'excellente évaluation que les Parlements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles font de son fonctionnement, il nous semble important de ne pas s'arrêter à ce constat du faible recours au service du Médiateur pour les plaintes liées aux services de l'ONE.

Je souhaite pointer quelques recommandations générales émises par le Médiateur et qui me semblent pertinentes pour l'ONE, comme le fait de tenir et de communiquer aux Parlements un tableau de bord de suivi des recommandations, de veiller au respect de l'obligation de mention de l'existence du Médiateur, de mentionner le recours au Médiateur dans toutes les décisions individuelles, d'optimiser la qualité de l'information

relative aux formulaires administratifs et d'accompagner les demandeurs dans la constitution des dossiers de demande d'aides régionales ou communautaires, de veiller scrupuleusement au respect de la législation sur la motivation formelle des actes et décisions administratifs, de systématiser l'envoi d'un accusé de réception, ainsi que de veiller au respect de l'exigence de formulaires lisibles et compréhensibles.

Quelles mesures comptez-vous prendre, Madame la Ministre, pour suivre les recommandations du Médiateur au sein de l'ONE et pour garantir et améliorer l'accès des utilisateurs, des bénéficiaires et des professionnels aux services du Médiateur?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le service du Médiateur est effectivement essentiel dans la perspective d'amélioration continue des services rendus aux citoyens. La valeur ajoutée d'un tiers externe neutre et impartial est indiscutable. L'analyse des plaintes permet souvent d'identifier des problématiques récurrentes et de trouver des solutions dans une démarche d'amélioration des services rendus aux enfants et aux familles.

Le Médiateur et l'ONE ont conclu un protocole de collaboration en 2016. Conformément à celui-ci, il est prévu que chaque courrier accusant réception d'une plainte ou y apportant une réponse doit informer le plaignant de l'existence du service du Médiateur et de la possibilité d'y recourir en seconde ligne. En pratique, cette mention n'est pas systématiquement reprise, ce qui est regrettable. Notons qu'un nombre important de plaintes sont adressées et traitées par l'ONE lui-même. Par ailleurs, en seconde instance, le service du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) reçoit, lui aussi, régulièrement des plaintes sur les services de l'ONE.

Conformément au protocole d'accord cité, le site de l'ONE comporte une page qui reprend la démarche à suivre pour introduire une réclamation auprès de l'ONE tout en indiquant les coordonnées complètes du Médiateur. Comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), je moderniserai l'ONE pour en faire une organisation performante et qui répondra mieux aux besoins des usagers. Dans cette perspective, il me semble impératif de revoir les processus de gestion des plaintes et de veiller à faciliter l'accès à un tiers externe neutre et impartial tel que le Médiateur ou le DGDE. Nous nous attellerons à la tâche.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Madame la Ministre, vous dites que ces informations figurent bel et bien sur le site internet de l'ONE. Je chercherai mieux la prochaine fois... Cependant, si je ne les ai pas encore trouvées, cela signifie que les objectifs de lisibilité et d'accessibilité ne sont pas atteints. Je reconnais volontiers la foison

d'informations présentes sur le site de l'ONE, mais l'indication d'un possible recours au service du Médiateur est importante. Il serait utile qu'elle figure clairement sur le site et sur les formulaires de plainte. Au-delà de la gestion des plaintes et des solutions qui sont souvent dégagées grâce à l'intervention du Médiateur, je rappelle que le rôle de ce dernier est également essentiel pour améliorer la qualité des services. Ce serait dommage de s'en priver.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)

1.32 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Application de la réforme de l'accueil de la petite enfance»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 18 décembre 2019, vous nous faisiez part de votre volonté d'associer les professionnels du secteur à la réflexion sur les différents aspects de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) qui génèrent des inquiétudes: la formation du personnel, le recours aux travailleurs indépendants ou les différentes formes que peut prendre un pouvoir organisateur. Vous aviez alors exposé huit grands chantiers que vous comptiez ouvrir dès janvier 2020.

Depuis lors, le gouvernement a adopté un arrêté postposant l'entrée en vigueur d'une série de dispositions de la réforme pour permettre, justement, la concertation avec le secteur. Six mesures sont reportées au 1^{er} juillet 2020 afin de pouvoir accompagner au mieux les opérateurs dans la nouvelle réglementation. Ces mesures sont les suivantes: l'octroi d'autorisations pour des crèches constituées en personnes physiques, en associations de fait ou en sociétés; l'octroi d'autorisations d'ouverture des nouvelles crèches non subsidiées; l'octroi d'autorisations d'ouverture des services d'accueil de l'enfance dont la capacité d'accueil n'est pas un multiple de 7 ou de 36; la possibilité qu'un membre du personnel puisse être membre d'une instance décisionnelle de son pouvoir organisateur; la possibilité pour le personnel des crèches de travailler sous statut d'indépendant ou de volontaire, et plus uniquement de salarié ou de statutaire; l'assimilation du temps de direction dans les crèches non subventionnées pour le calcul du taux d'encadrement des enfants. Beaucoup d'éléments sont donc reportés et, par conséquent, remis en question.

Je suis résolument positive et confiante quant à vos intentions de mener cette réforme essentielle. Néanmoins, quelle méthode de travail avez-vous décidé d'adopter pour sécuriser la réforme et

aboutir à de réelles avancées d'ici le mois de juillet? Pour rappel, il s'agit de la date butoir que vous vous êtes fixée. Est-il réaliste de penser que toutes ces mesures postposées pourront être appliquées au 1^{er} juillet dans les structures ayant bénéficié des mesures transitoires? Les anciennes qualifications reconnues sont maintenues et feront l'objet d'une évaluation durant le premier semestre de l'année 2020. Comment cette évaluation sera-t-elle effectuée, par qui et dans quel délai? De quel type d'accompagnement bénéficieront l'ex-Fonds des équipements et services collectifs (FESC) et l'ex-Fonds de sécurité d'existence (FSE) pour pouvoir se transformer en crèches de niveau 2 ou 3, comme prévu dans la réforme? Ces milieux d'accueil atypiques, cruciaux et novateurs occupent une place tout à fait singulière dans le secteur auquel ils apportent une haute valeur ajoutée sociale. Comment leur permettre de maintenir leur spécificité tout en rentrant dans les conditions fixées par le décret? Des dérogations seront-elles envisagées pour ces milieux d'accueil?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Face aux nombreuses interpellations et craintes du secteur de la petite enfance, j'ai proposé au gouvernement d'ouvrir une période de concertation portant sur plusieurs points de la réforme. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019 visant à mettre en place une période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil reporte l'entrée en vigueur de certaines dispositions qui seront évaluées et, le cas échéant, améliorées, tout en permettant la bonne mise en œuvre de la réforme, et donc l'harmonisation du paysage de l'accueil et l'amélioration de la qualité et des financements des milieux d'accueil subventionnés, grâce aux moyens dégagés en 2019 et 2020.

Nous venons de déterminer la méthode de travail que nous allons suivre pour cette révision. Pour mieux organiser les débats, les différentes problématiques ont été regroupées en quatre grands chantiers transversaux. Le premier chantier concerne les conditions d'autorisation, en ce compris la limitation des formes de personnalité morale que peuvent emprunter les pouvoirs organisateurs, l'interdiction pour des membres du personnel de faire partie des instances décisionnelles de ces pouvoirs organisateurs et l'interdiction de recourir aux travailleurs indépendants. Le deuxième chantier concerne les conditions de subventionnement, et en particulier la question de l'horaire minimal de 11h30 par jour pour les milieux d'accueil bénéficiant du subside d'accessibilité de niveau 2. Le troisième chantier porte sur la formation initiale: il abordera les questions des titres requis et des filières de formation, des passeports, de la pérennité de certains diplômes et des conséquences financières des nouvelles normes de formation pour les pouvoirs

organisateurs. Le quatrième chantier porte sur les milieux atypiques existants, à savoir les haltes accueil, les projets ex-FESC et ex-FSE. Il concerne plus généralement le niveau d'accessibilité renforcée de niveau 3 et se penchera sur les règles applicables aux lieux atypiques, sur les normes de financement et sur la question des frais de fonctionnement, dont certains milieux bénéficient actuellement alors qu'ils ne sont plus prévus dans la réforme initiale.

Outre les quatre chantiers que je viens de décrire, deux autres chantiers transversaux porteront sur les régimes de dérogations et sur la supervision et le pilotage de la réforme. Pour mener à bien ce travail, nous optons pour une méthode de coconstruction. Le cadre de chaque chantier sera posé en ouverture des débats, afin de permettre un travail serein entre acteurs. Les chantiers seront dirigés par des groupes rassemblant, outre les représentants de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et du gouvernement, les acteurs spécifiques concernés. Ainsi, les acteurs du secteur de la formation et de l'enseignement seront associés au chantier relatif à la formation, mais pas aux autres. Les premières réunions de chantier seront organisées à la mi-février. Les convocations ont été adressées aux différents acteurs. L'ONE et mon cabinet prépareront des dossiers d'information et de mise en contexte afin de nourrir les échanges. Nous avons donc choisi de prendre le temps de la concertation, un temps qui avait fait défaut lors de l'élaboration des textes adoptés en mai dernier.

Comme vous, Madame la Députée, j'accorde une attention particulière aux milieux atypiques. Je suis bien consciente que la poursuite de l'objectif de la réforme, à savoir faire reposer la responsabilité de l'accessibilité aux plus défavorisés sur l'ensemble des milieux d'accueil, ne doit pas se faire au détriment des projets spécifiques qui démontrent une grande utilité sociale.

Outre les problématiques spécifiques sur lesquelles les acteurs m'ont interpellée, j'entends bien répondre aux défis majeurs que sont la lutte contre la pauvreté infantile, l'accessibilité de tous aux milieux d'accueil, la création de places dans les milieux d'accueil, notamment dans les zones où le taux de couverture est le moins élevé et en tenant compte des différentes situations familiales. Telle est la ligne qui guidera la suite de ma réflexion et mes travaux sur l'enfance et les milieux d'accueil.

Je serai heureuse de vous tenir informée de l'avancement de ces chantiers au cours des prochains mois. À cet égard, je me tiendrais à la disposition de la commission si celle-ci envisageait de consacrer une séance spécifique à ce dossier.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Il serait vraiment opportun d'organiser une commission spéciale consacrée à ce chantier fondamental qui déterminera, pour plusieurs années, l'évolution de

la politique publique en matière d'accueil de l'enfance. Je partage vos idées et j'appuie votre ligne de conduite. Je suis rassurée quant au régime des dérogations. Bruxelles compte de nombreux milieux atypiques, or, elle reste le parent pauvre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets ont dû se développer malgré ce retard, ce qui explique leurs spécificités.

Je suivrai les avancées des différents chantiers. Le rythme sera soutenu et des premiers résultats pourraient être attendus dans les prochains mois. Il convient de consacrer le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette réforme. Lors de la séance plénière du 18 décembre, j'ai formé le vœu que le Parlement soit davantage associé à ce travail, plus que durant la précédente législature. Il nous revient d'établir ensemble les modalités les plus efficaces afin que tout le monde s'y retrouve. Vous pourriez par exemple nous fournir des informations durant le déroulement de la concertation, afin d'éviter des questions fréquentes à ce sujet.

1.33 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Outil interactif pour accompagner les médecins à aborder les questions relatives à la santé sexuelle»

Mme Sabine Roberty (PS). – Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a développé un outil en ligne pour le diagnostic, le traitement et le suivi des maladies sexuellement transmissibles (MST). Prévu pour aider les acteurs de la première ligne de soins lorsqu'ils abordent des questions relatives à la santé sexuelle, il a été élaboré en collaboration avec les associations de terrain. Ce dispositif interactif d'aide à la consultation permet au médecin de s'adapter au profil spécifique du patient et donne des outils pour aborder ce sujet qui peut être délicat. Lors des consultations prénatales, les comportements sexuels des patients, les risques de MST et la nécessité éventuelle de certains examens peuvent aussi être évoqués. Cet outil peut donc offrir un soutien supplémentaire.

Madame la Ministre, la difficulté d'aborder ces questions lors des consultations prénatales avait-elle déjà été identifiée? Les médecins sont-ils assez formés à ce type d'accompagnement? L'ONE a-t-il participé à la conception de l'outil, notamment pour apporter des éléments directement utiles aux médecins qui travaillent dans ce cadre en particulier? Cet outil est-il déjà utilisé lors des consultations prénatales?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes. – Lors des consultations prénatales, le risque des infections sexuellement transmissibles est systématiquement abordé avec les futures mères. Les professionnels des consultations prénatales de l'ONE sont formés pour aborder le sujet et, si nécessaire, assurer le suivi. En effet, l'ONE s'investit dans la formation continue des gynécologues et des sages-femmes, ainsi que des travailleurs médico-sociaux. Il le fait notamment grâce à l'élaboration et la diffusion du «*Guide de consultation prénatale*», qui prévoit spécifiquement un chapitre relatif aux pathologies infectieuses. Il le fait aussi en participant aux formations dispensées par le Groupement des gynécologues obstétriciens de langue française de Belgique (GGOLFB) et par l'Union professionnelle des sages-femmes belges (UPSfB). En revanche, l'ONE n'a pas été invité par le KCE à participer à ce projet.

J'inviterai l'ONE, en partenariat avec le KCE, à informer de l'existence de cet outil, de manière à ce qu'il soit utilisé par les consultations prénatales de quartier et leur réseau de partenaires.

Mme Sabine Roberty (PS). – Malheureusement, le nombre de MST est en augmentation constante, tant en Belgique que partout ailleurs. Dès lors, il est d'autant plus important d'agir au niveau de la prévention. Le personnel de première ligne doit pouvoir poser les bonnes questions, sans tabou, lors des consultations. Il nous revient de créer le dispositif nécessaire à la bonne utilisation de l'outil.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Financement du Fonds pour le journalisme», et de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulées «Recommandation du KCE sur la fermeture de 17 maternités» et «Transition entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel», sont reportées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Rapport annuel d'Oxfam, inégalités de genre dès l'enfance en Belgique», de Mme Anne Laffut, intitulée «Vaccination du col de l'utérus», de M. Dimitri Legasse, intitulée «Appel à projets "JUMP!"», et de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Centre de prêt de Naninne», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h10.*